

**SEANCE DU 30 JUIN 2026
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2026/107	Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance	3
2026/108	Adoption du procès-verbal du 27 mai 2026	5
2026/109	Adoption du procès-verbal du 5 juin 2026	6
2026/110	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	7
2026/111	Renouvellement de la commission locale du site patrimonial remarquable	16
2026/112	Vote de l'aide à l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (ASTD) – Exercice 2026	19
2026/113	Réseau de Chaleur Urbain – Convention avec le SDE35 pour l'étude d'un dispositif de drainage sur les plages de Dinard	19
2026/114	Contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable – avenant n°1	22
2026/115	Contrat de concession du service public de l'assainissement collectif – Modification du règlement de service	24
2026/116	Travaux d'effacement des réseaux aériens avenue Edouard VII tranche 1 – Avenant à la convention avec le SDE35	25
2026/117	Concession de service public pour l'exploitation du lot n°2 (plage du Prieuré) – Choix du délégataire et autorisation de signer la convention - relance	27
2026/118	Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour le Dinard Summer Garden 2026 – Association Union du Commerce de Dinard	30
2026/119	Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour la braderie des 22 et 23 août 2026 – Association Union du Commerce de Dinard	32
2026/120	Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour la braderie du 27 septembre 2026 à Saint-Enogat – Association Union du Commerce de Dinard	33
2026/121	Création d'une nouvelle Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) - « Création d'une salle à destination culturelle au Gallic »	34
2026/122	Décision modificative n°1 – Budget Ville	38
2026/123	Modification du seuil des admissions en non-valeur	44
2026/124	Budget Commune - Vote de subventions aux associations – exercice 2026	45
2026/125	Budget Commune - Remboursement des chèques Pass aux	47

	associations – exercice 2026	
2026/126	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de la qualité des rejets de la station de traitement des eaux usées de Dinard, (2026-10)	49
2026/127	Attribution du marché de fourniture de végétaux, bulbes, fleurs coupées et fleurissement annuel » (2026-05 01 à 2026-05 04)	51
2026/128	Attribution de l'avenant 1 du lot 1 - Marché de travaux de requalification de la rue Gardiner (2025-30 01)	54
2026/129	Attribution de l'avenant 4 des lots 1 et 2 – Marché de travaux de requalification de la rue de la Ville Es Lemetz (2025-13 01 et 2025-13 02)	55
2026/130	Création de postes d'apprentis	57
2026/131	Compte-rendu des décisions du Maire	59



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 2026

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, M. Thierry BURLOT (**départ à 20h15**), M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET,

Absents représentés :

- M. Eric DYEUVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Gwenaëlle VEDIE
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU (**arrivée à 19h37**) donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2	Adoption du procès-verbal du 27 mai 2026
3	Adoption du Procès-verbal du 5 juin 2026
4	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
5	Modification de la commission locale du site patrimonial remarquable
6	Budget du Port – Vote de l'aide à l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (ASTD) – Exercice 2026
7	Réseau de chaleur urbain – Convention avec le SDE35 pour l'étude d'un dispositif de drainage sur les plages de Dinard
8	Contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable – Avenant n°1
9	Contrat de concession du service public de l'assainissement collectif – Modification du règlement de service
10	Travaux d'effacement des réseaux aériens avenue Edouard VII tranche 1 – Avenant à la convention avec le SDE35
11	Concession de service public pour l'exploitation du lot n°2 (plage du Prieuré) – Choix du délégataire et autorisation de signer la convention - relance
12	Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour le Dinard Summer Garden 2026 – Association Union du Commerce de Dinard
13	Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour la braderie des 22 et 23 août 2026 – Association Union du Commerce de Dinard
14	Exonération de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour la braderie du 20 septembre 2026 à Saint-Enogat – Association Union du Commerce de Dinard
15	Création d'une nouvelle Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) - « Création salle d'exposition au Gallic »
16	Décision modificative n°1 – Budget Ville
17	Modification du seuil des admissions en non-valeur
18	Budget Commune - Vote de subventions aux associations – exercice 2026
19	Budget Commune - Remboursement des chèques Pass aux associations – exercice 2026
20	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de la qualité des rejets de la station de traitement des eaux usées de Dinard, (2026-10)
21	Attribution du marché de fourniture de végétaux, bulbes, fleurs coupées et fleurissement annuel » (2026-05 01 à 2026-05 04)
22	Attribution de l'avenant 1 du lot 1 - Marché de travaux de requalification de la rue Gardiner (2025-30 01)
23	Attribution de l'avenant 4 des lots 1 et 2 – Marché de travaux de requalification de la rue de la Ville Es Lemetz (2025-13 01 et 2025-13 02)
24	Création de postes d'apprentis
25	Compte-rendu des décisions du Maire

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N° 2026/107- NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la présente séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Nommer Mme Nathalie ROBLOT, secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour de ce nouveau conseil, je souhaiterai partager avec vous 2 informations

- Je souhaiterai que nous rendions un dernier hommage à Daniel SCHMITT décédé le 22 juin dernier en observant une minute de silence et exprimer notre respect ainsi que notre soutien à sa famille et à ses proches.
A la suite de cette minute de silence, notre collègue Madame GAUTIER LE BAIL lira un texte de Madame Martina CRAVAIA, dont il fut le premier adjoint entre 2014 et 2017.

Hommage à Daniel SCHMITT (texte de Martina CRAVAIA lu par Madame Gautier le Bail)

Hommage à notre ami Daniel,
décédé en ce beau jour d'été du 22 juin 2026



Malaisée de prendre la parole sans une émotion forte...

Daniel quitte notre univers : ouvert sur le monde, grand voyageur, homme de lettres, Inspecteur d'Académie, Chevalier des Palmes Académiques, si respectueux de la langue française, de l'orthographe, de la syntaxe... Toujours animé par un mot d'esprit. Nous partagions, avec Yvette, sa compagne, sa curiosité des peuples et des langues à l'international.

Nous nous sommes connus sur un terrain de golf, il y a plus de 20 ans. Nous avons tout de suite découvert que nous partagions une même volonté de refaire le monde. Une vie d'engagement qui résonne fort : l'idée qu'un chemin politique honnête est toujours possible... On voulait y croire ! Daniel n'avait jamais de propos déplacés ou haineux. Pas de désir de revanche ou de vengeance, l'intérêt général pour seul objectif pour tout projet.

Homme sage il a été l'élément assurant une cohésion d'équipe dans une bienveillance intellectuelle teintée d'humour.

Un ami fidèle parmi les fidèles, à mes côtés au Conseil, loyal malgré les terribles épreuves subies pendant tant d'années, puis lors de notre mandat de 2014. Les Africains ont coutume de dire :

- Quand un arbre tombe, on l'entend,
- Quand la forêt pousse, pas un bruit,
- Lorsqu'un ancien nous quitte, c'est une bibliothèque qui brûle.

Un homme de culture, discret. Depuis des mois, il se bat contre la maladie. Ses forces physiques l'ont abandonné. Il lutte en silence, courageux. Son alacrité mentale n'en est cependant jamais altérée, Yvette toujours à ses côtés. Nous le croyions éternel...

Dans un monde que l'on nous dépeint comme celui du "chacun pour soi", désabusé, cynique, voire cruel et sans pitié, il a cru jusqu'au bout à la démocratie locale, à la droiture, au pouvoir exercé par tous, dans la clarté et la transparence, en particulier grâce à internet où sa vivacité d'esprit s'exprimait avec brio sur notre Blog qu'il animait au quotidien avec maestria.

Un engagement honnête et sincère, débarrassé de tout objectif ou d'ambition personnelle. Il aimait passionnément notre ville de Dinard.

Il a rejoint mon équipe et j'en suis très fière.

Je voudrais que nous nous souvenions ici de ses immenses qualités humaines, de sa générosité, de son humour, de sa courtoisie, de son souci de la transmission du savoir... Si toute vie va inexorablement vers la fin, la mort à laquelle on s'attend tous, n'est pas que l'obscurité. Daniel nous accompagne et nous accompagnera toujours.

Martina CRAVEIA SCHÜTZ

La seconde information concerne le projet de pôle social de notre commune, en vous donnant lecture du courrier reçu le 16 juin dernier de Monsieur Jean Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2026/108 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2026

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Monsieur FICHET souhaite remercier Monsieur SOHIER d'avoir acté sa demande de protection fonctionnelle, transmise à l'ensemble des conseillers et qui le sera au préfet. Monsieur Fichet interpelle Monsieur le Maire au sujet de propos tenus lors de la séance du 27 mai, qu'il estime diffamatoires et insultants à son encontre, et lui demande s'il est disposé à les retirer publiquement.

En réponse, Monsieur le Maire indique avoir déjà été destinataire de cette demande à plusieurs reprises, notamment par courrier électronique. Il précise ne pas y avoir donné suite et confirme qu'il ne souhaite pas retirer les propos tenus lors de la séance du 27 mai, qu'il maintient.

Madame GUILLOU fait observer que son intervention, sa sortie de séance ainsi que celle de M. Fichet, de même que les échanges intervenus à cette occasion, ne figurent pas dans le projet de procès-verbal. Elle estime que son intervention, ayant été effectuée avec l'autorisation de Monsieur le Maire, aurait dû y être retranscrite. Elle demande que les règles relatives au contenu du procès-

verbal soient précisées. En conséquence, elle indique que son groupe ne valide pas le projet de procès-verbal.

Monsieur DU GUERNY précise qu'il ne changera pas sa position initiale quelles que soient les menaces.

Monsieur le Maire répond que les interventions concernées constituaient des propos liminaires, à l'ordre du jour, et qu'elles n'avaient donc pas vocation à figurer dans le procès-verbal. Il soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 27 mai au vote, puis ouvre l'examen du procès-verbal de la séance du 5 juin en sollicitant les éventuelles observations des conseillers municipaux

Monsieur DESLANDES précise qu'il y a une erreur dans l'affectation des représentants du conseil municipal aux commissions intercommunales.

Monsieur le Maire prend en compte cette remarque et demande que le procès-verbal soit modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. Bruno DESLANDES - M. Ernest MARTIN - Mme Nolwenn GUILLOU - Mme Emilie BELLOT - Mme Lucie PRIEUR - M. Christophe FICHET)

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2026/109 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 05 JUIN 2026

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2026/110 - MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2025 par délibération n°2025/184.

Afin de corriger certaines erreurs matérielles ou incohérences relevées dans le cadre de l'instruction des demandes de Permis de Construire depuis l'approbation et de lever l'emplacement réservé E1 sur l'ilot ENGIE-VEIL, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de modification n°1 du PLU qui portera sur les points suivants :

- **Suppression de l'emplacement réservé E1**, prévu sur une partie des parcelles J1650 et J1653, celui-ci n'ayant plus lieu d'être. En effet, le permis de construire déposé par le propriétaire des parcelles prévoit la réalisation d'un parking public souterrain, ainsi que la création de voies et espaces verts dont la circulation sera ouverte au public.

- **Rectification de l'erreur matérielle du document graphique du PLU** approuvé concernant les parcelles section 0B n°407 et 410, intégrées par erreur au secteur Ue1 (équipement) au lieu du secteur Ud (résidentiel);

- **Modifications réglementaires visant à corriger des contradictions** entre différentes dispositions du règlement :

- ✓ ***Dispositions générales/R151-21 du code de l'urbanisme (CU)/DG5.14*** : l'objectif de cette modification est de maintenir l'application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme dans les secteurs Uc, Ucv, Ug, Ue, Up et 1Auh. Ainsi, dans ces secteurs, les opérations d'aménagement d'ensemble feront l'objet d'une mutualisation des obligations réglementaires à l'échelle de l'opération. De plus, afin de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanismes, il est proposé de mieux définir la notion d'opération d'ensemble en précisant que sont considérés comme tel :
 - Les lotissements
 - Les zones d'aménagement concerté (ZAC)
 - Les opérations faisant l'objet d'un permis groupé
 - Les opérations faisant l'objet d'un permis aménager
 - Les opérations portant sur une unité foncière d'une superficie supérieure à 5 000 m²
- ✓ ***Suppression d'une disposition contradictoire au sein des dispositions communes*** : Le 1^{er} paragraphe de l'article 4 des dispositions communes prévoit actuellement que les règles d'implantation s'appliquent à chaque parcelle issue d'une division foncière. Or cette disposition apparaît contradictoire avec les principes posés par l'article DG5.14 concernant l'appréciation de certaines règles à l'échelle d'une opération d'ensemble. Pour assurer une meilleure cohérence entre les dispositions du règlement, il est proposé de supprimer le 1^{er} paragraphe de l'article 4 précité.
- ✓ ***Précision des règles d'implantation dans les secteurs Uc/Ucv/Ug par rapport aux voies*** : la règle actuelle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques imposent une implantation à l'alignement ou avec un recul de 1 mètre. Il est proposé de modifier cet article afin d'autoriser une implantation soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 1 mètre par rapport aux voies et emprises publiques. Cette

évolution apporte davantage de souplesse pour une meilleure intégration paysagère pour la conception des projets.

- ✓ ***Précision des règles d'implantation dans les secteurs Ucv/Ug par rapport aux limites séparatives*** : la règle actuelle relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives impose soit une construction en limite séparative, soit le respect d'un retrait minimal. Cette règle révèle des contraintes importantes pour les projets d'évolution du bâti existant. Il est donc proposé de préciser que les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas aux extensions, annexes et constructions situées en second rang.
- ✓ ***Évolution de la règle des hauteurs des constructions implantées en zone Ud*** : Le règlement applicable au secteur Ud limite actuellement à 3,50 mètres la hauteur des constructions implantées en limite séparative. Afin de permettre une meilleure adaptation des projets aux caractéristiques des terrains tout en préservant les conditions d'ensoleillement et les intérêts du voisinage, il est proposé de remplacer cette limitation de hauteur par une règle de gabarit maximal.
- ✓ ***Clarification de l'application des règles sur les clôtures*** : il est proposé de préciser la règle en modifiant le verbe utilisé afin que cela ne donne plus lieu à interprétation lors de l'instruction.

Il sera rappelé que, par la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (dite loi Huwart), les procédures permettant l'adaptation, c'est-à-dire l'évolution, des PLU/PLUI, ont été modifiées.

Aux termes des dispositions de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 26 mai 2026 : « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, excepté dans les cas mentionnés aux deuxièmes à cinquième alinéas de l'article L. 153-36 et dans les autres cas prévus par la loi* ».

Ainsi, il ressort de ce texte que la révision n'a vocation à être mise en application que dans les cas de changement des orientations déjà définies dans le PADD du PLU en vigueur, à l'exception des changements d'orientation en lien avec des sujets d'énergie renouvelables, ceux portant sur la servitude de résidence principale ou encore relatifs aux zones exposées au recul du trait de côte.

Au cas présent, au regard des modifications du PLU projetées, la nouvelle procédure de modification peut être mise en œuvre.

Aux termes des dispositions de l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur modification prévue à l'article L. 153-36, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal d'estimer si le projet de modification du PLU aura une incidence notable sur l'environnement. Dans l'affirmative, la réalisation spontanée d'une évaluation

environnementale est nécessaire. Dans la négative, l'Autorité environnementale doit être saisie par la commune pour avis conforme suivant le modus operandi fixé aux articles R. 104-34 à R. 104-37.

Dans le cas d'un avis de l'Autorité environnementale conforme confirmatif de la décision du Conseil municipal, c'est-à-dire concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale, la nouvelle modification du PLU peut être « mise à disposition » du public. L'organisation d'une participation du public par voie électronique ou d'une enquête publique n'est pas requise dans ce cas.

Après examen des modifications envisagées au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que les modifications proposées du document d'urbanisme ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale.

Il sera rappelé en effet que le PLU approuvé en 2025, et notamment l'OAP Veil, a d'ores et déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui est donc récente, outre le fait que le projet de reconversion du site a été dispensé d'étude d'impact par décision préfectorale du 16 septembre 2025 au motif qu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne précitée.

A cet effet, l'autorité environnementale sera saisie pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public du dossier.

En complément et en application des dispositions de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur FICHET regrette que ce dossier n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour de la commission Urbanisme pour avis préalable. Il revient sur la procédure suivie, rappelant que la commune a renoncé à l'acquisition d'une partie de la parcelle puis à l'exercice du droit de préemption. Il estime que les décisions relatives à des emplacements stratégiques devraient faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Sur le fond, il interroge la majorité sur les éventuelles évolutions envisagées du projet au regard des enjeux environnementaux et d'adaptation au changement climatique, notamment en matière de végétalisation et de lutte contre les îlots de chaleur. Il demande également si les voiries, espaces publics et le parking ont vocation à être rétrocédés à la commune, ainsi que les conséquences de ces choix sur les charges de fonctionnement et la future politique tarifaire du stationnement.

En réponse, Monsieur SOHIER indique que ce dossier n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la commission Urbanisme et Travaux en raison de sa transmission tardive. Il précise que cette situation a été expliquée en ouverture de la commission et que les membres ont néanmoins été informés de l'existence du dossier. Pour les autres questions soulevées, il laisse Monsieur le Maire apporter les réponses.

Monsieur le Maire indique que le projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les riverains et rappelle qu'il est conforme aux dispositions du plan local d'urbanisme adopté en décembre. Il souligne que la densification du secteur répond aux objectifs réglementaires de production de logements tout en permettant de préserver des secteurs résidentiels plus perméables et moins denses.

Il précise que le projet prévoit une part importante d'espaces végétalisés, en contraste avec d'autres opérations plus minérales, ainsi que la réalisation d'environ 80 logements, répartis entre logements locatifs sociaux et accession abordable en bail réel solidaire. Il ajoute que l'architecture retenue s'inscrit dans le tissu urbain du centre-ville.

Concernant les espaces publics, Monsieur le Maire confirme que les voiries, cheminements et venelles ont vocation à être rétrocédés à la commune afin d'assurer la continuité des mobilités douces. Il reconnaît que leur entretien générera des charges de fonctionnement, mais estime que celles-ci seront compensées par les recettes fiscales nouvelles liées à l'opération.

Enfin, il rappelle que le projet prévoit la création d'une centaine de places de stationnement public en cœur de ville, sous réserve de leur utilisation les jours de marché, où une organisation spécifique sera maintenue afin de répondre aux besoins des commerçants et des usagers. Il précise que la politique tarifaire du futur parking n'est pas encore arrêtée, mais qu'elle s'inscrira dans la continuité de celle appliquée aux autres parkings en ouvrage de la commune.

Madame GUILLOU précise que ses interventions ne visent pas à remettre en cause le projet mais à formuler des propositions et à obtenir des précisions. Elle réitère sa demande que les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption sur des emprises présentant un enjeu stratégique puissent, à l'avenir, faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Elle rappelle également que les avis exprimés lors de la concertation sur le projet étaient partagés et que les préoccupations des riverains doivent être prises en considération. Enfin, elle insiste sur la nécessité d'intégrer pleinement les enjeux d'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du site, notamment par la création d'espaces de fraîcheur et de végétalisation, afin d'améliorer le cadre de vie des futurs habitants et des riverains.

Monsieur le Maire répond que la commune n'avait pas vocation à exercer son droit de préemption sur cette parcelle, le projet ayant été accompagné dès son origine. Il ajoute que les priorités de la collectivité portent sur la rénovation des équipements et des espaces publics, et qu'une telle acquisition aurait représenté un coût financier important.

S'agissant des enjeux environnementaux, il indique que l'aménagement a été conçu pour favoriser les mobilités douces, créer des zones d'ombrage grâce à l'implantation et à la hauteur des bâtiments, et intégrer des espaces végétalisés, notamment une place plantée d'arbres, afin de contribuer au confort thermique du site.

Madame GUILLOU maintient ses réserves sur la prise en compte des enjeux de confort thermique dans le projet. Elle estime que les aménagements présentés ne constituent pas un véritable îlot de fraîcheur adapté à un secteur dense de centre-ville et appelle la collectivité à demeurer vigilante, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, afin de poursuivre les échanges avec le promoteur sur les aménagements paysagers et les dispositifs de végétalisation. Elle précise que ses observations ne remettent pas en cause la qualité architecturale du projet.

Monsieur le Maire indique que la commune entretient un dialogue constructif avec le promoteur. Il rappelle que les visuels présentés constituent des esquisses non contractuelles et réaffirme l'attachement de la municipalité à la qualité architecturale et paysagère du projet. Il précise que les échanges avec le porteur de projet se poursuivront, notamment afin d'améliorer, si nécessaire, les aménagements paysagers et la végétalisation.

Madame CABOT souligne que la lutte contre les effets du réchauffement climatique en milieu urbain repose sur une approche globale. Elle indique que la configuration des espaces, la création de zones d'ombre, la désimperméabilisation des sols, le choix des revêtements, la végétalisation ainsi que la performance énergétique des bâtiments constituent autant de leviers contribuant au confort thermique et à l'adaptation au changement climatique.

Monsieur FICHET rappelle qu'une promesse de vente portant sur une partie de la parcelle avait été envisagée par le passé et conteste l'argument selon lequel la commune n'aurait pas eu les moyens d'en assurer l'acquisition. Il estime que ce foncier présentait un caractère stratégique et regrette que la collectivité n'ait ni poursuivi cette acquisition ni exercé son droit de préemption.

Il indique par ailleurs avoir obtenu les éléments techniques et juridiques du dossier à l'issue de la commission. Il s'interroge sur la modification du plan local d'urbanisme proposée afin de permettre la réalisation du projet et exprime des réserves sur les conséquences de cette évolution en matière d'urbanisme et d'environnement.

Enfin, il regrette que la procédure retenue ne conduise pas à la réalisation d'une évaluation environnementale et considère qu'une consultation plus large de la population aurait été souhaitable sur un projet qu'il juge structurant pour la commune.

Monsieur le Maire conteste les affirmations de Monsieur FICHET, qu'il estime inexactes. Il précise que la commune n'a jamais été propriétaire des parcelles concernées et indique que les éléments exposés confondent plusieurs situations distinctes. Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'historique du dossier. Il rappelle que, lors de la précédente mandature, la commune avait envisagé l'acquisition de la parcelle pour y réaliser un parking aérien, ce qui avait conduit à une dépollution limitée du site, adaptée à cet usage.

Il indique que la municipalité issue des élections de 2020 a renoncé à cette acquisition, estimant que le coût global de l'opération était incertain. Selon lui, la réalisation d'un projet intégrant des constructions et un parking souterrain aurait nécessité une dépollution beaucoup plus importante, susceptible d'engendrer des dépenses supplémentaires de plusieurs millions d'euros. Il précise que ce risque financier a conduit la commune à privilégier un projet permettant à la fois la production de logements et la création de stationnements.

Monsieur DESLANDES précise que la dépollution initialement envisagée concernait un usage destiné à un parking et à des activités tertiaires, rappelant avoir participé aux négociations conduites avec ENGIE sur ce dossier.

Monsieur le Maire complète en rappelant que, lors de la précédente mandature, une première négociation avait été engagée avec ENGIE. Il indique qu'un accord de principe prévoyait le maintien d'un emplacement réservé sur une partie de la parcelle destinée à un équipement public, tandis qu'une autre partie pouvait être valorisée par le propriétaire. Il précise que les coûts de dépollution avaient alors été sous-estimés. Selon lui, la levée de l'emplacement réservé intervient aujourd'hui dans le cadre d'un projet global permettant à la commune de négocier avec le promoteur le respect des orientations fixées par le plan local d'urbanisme.

Monsieur FICHET réaffirme ses réserves sur la procédure retenue. Il estime qu'une évaluation environnementale aurait dû être réalisée afin de permettre une consultation plus approfondie de la population sur les incidences du projet. Il considère que cette démarche serait davantage en adéquation avec les enjeux environnementaux liés à l'opération.

Madame BELLOT indique avoir pris connaissance de l'historique du dossier et rappelle que les réunions publiques ont fait apparaître des interrogations de la part des habitants du secteur, notamment sur les hauteurs des constructions et la densité du projet.

Elle interroge la municipalité sur les conséquences de l'évolution des règles d'urbanisme, notamment le passage de la notion de hauteur à celle de gabarit dans la modification du PLU, et sur les incidences possibles pour le projet.

Elle évoque également les préoccupations exprimées par les riverains concernant les vues et les relations de proximité entre les futurs bâtiments. Enfin, elle questionne la commune sur les perspectives de commercialisation du programme et sur le niveau de prix au mètre carré envisagé pour les logements, au regard du contexte immobilier local.

Monsieur le Maire indique ne pas disposer du prix définitif au mètre carré des logements, mais estime qu'il pourrait se situer autour de 6 000 € à 6 500 €/m². Il précise que ce niveau de prix participe au financement du programme de logements abordables, dans le cadre d'un mécanisme de péréquation porté par le promoteur.

Concernant les règles d'urbanisme, Monsieur le Maire précise que les évolutions du PLU ne remettent pas en cause le projet, le permis de construire ayant déjà été déposé et étant en cours d'instruction. Il rappelle que le délai d'instruction est allongé compte tenu de l'importance de l'opération.

S'agissant des hauteurs, il indique que le projet a été conçu pour s'intégrer dans son environnement urbain. Il précise que les volumes les plus importants seront situés au cœur de l'îlot, tandis que les constructions seront progressivement abaissées vers les secteurs pavillonnaires, notamment rue Raphaël Veil. Il rappelle également que certains gabarits proposés trouvent des équivalences dans le bâti ancien dinardais, caractérisé par des hauteurs sous plafond importantes.

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'Environnement en date du 16 septembre 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2025 (délibération n°2025-184) ;

Considérant la nature du projet, objet de la levée de l'emplacement réservé E1, qui consiste en la reconversion de l'ancien site industriel d'une ex-usine fabriquant du gaz sis 11 rue Raphaël Veil à

Dinard, en un ensemble immobilier mixte associant logements, commerces, équipements publics et espaces verts ;

Considérant que le projet, objet de la levée de l'emplacement réservé E1, répond aux orientations du PLU (OAP Veil) qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale, et prévoit la réalisation d'un parking public souterrain ainsi que la création de voies et espaces verts ;

Considérant que le projet de nouveau quartier et de constructions déposé par le propriétaire des terrains, en étroite collaboration et en partenariat avec la commune, répond à l'objet de l'emplacement réservé E1 et permet d'envisager la levée de cet emplacement réservé,

Considérant qu'il s'agit uniquement de lever l'emplacement réservé E1 alors que le projet urbain lui-même n'a pas donné lieu à étude d'impact au terme de la décision préfectorale de dispense prise le 16 septembre 2025 au motif qu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et ne justifie pas en conséquence la réalisation d'une évaluation environnementale. Pour rappel, la décision préfectorale est motivée comme suit :

- le projet prend place sur un site déjà artificialisé, en secteur urbain dense, ne présentant pas d'enjeux écologiques significatifs en matière de préservation d'espèces protégées, d'habitats remarquables ou de continuités écologiques et que les quelques essences présentant un intérêt notable (érable sycomore, sureau noir, noisetier, merisier...) seront conservées ;
 - le site n'est pas localisé dans une zone humide réglementairement délimitée, qu'il ne comporte pas de ruisseaux ou de cours d'eau, et que les milieux potentiellement humides identifiés ne présentent pas d'enjeux de conservation majeurs ;
 - les travaux de réhabilitation et d'investigations complémentaires menés entre 2022 et 2024 sur les sols, les gaz du sol et les eaux souterraines ont permis la suppression des sources de pollution susceptibles d'affecter les sols, les eaux souterraines et l'air, et que l'analyse des risques sanitaires résiduels (ARR) conclut à la compatibilité du site avec les usages projetés, y compris dans des scénarios majorants, sous réserve des mesures de gestion prévues que le porteur de projet s'engage à respecter ;
 - en phase chantier, la nouvelle dépollution des sols prévue contribuera à l'amélioration de la qualité des milieux et à la préservation de la santé publique ;
-
- la gestion des eaux pluviales sera assurée par des dispositifs qui respecteront les objectifs réglementaires de gestion et de traitement, limitant le ruissellement et prévenant tout transfert de polluants vers le milieu naturel ;
 - la gestion des eaux usées se fera par raccordement au réseau collectif urbain, et que la station de traitement des eaux usées apparaît suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux usées des nouveaux usagers ;
 - la localisation du projet, en cœur de ville, à proximité des services et des transports, favorise les mobilités douces et limite l'augmentation des flux motorisés, réduisant ainsi les nuisances et les émissions de gaz à effet de serre ;
 - les aménagements prévus incluent environ 5 200 m² d'espaces verts en parties centrale et ouest, participant à la trame verte urbaine, à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité paysagère du secteur ;
 - les travaux et aménagements futurs sont conçus de manière à maîtriser les nuisances sonores, atmosphériques et olfactives, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, grâce à des mesures préventives adaptées et à la nature des usages projetés ;

Considérant que les adaptations ponctuelles et mineures proposées au projet de règlement du PLU, dans le cadre de sa modification n°1, constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, ne bouleversent pas l'économie générale du PLU et ne justifient pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Après examen des modifications envisagées au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparaît que les modifications proposées du document d'urbanisme ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale.

Sous réserve d'un avis conforme confirmatif de l'Autorité environnementale de la présente décision du conseil municipal, le projet de modification n°1 du PLU fera l'objet d'une simple « mise à disposition » du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. Bruno DESLANDES – M. Ernest MARTIN – Mme Nolwenn GUILLOU – Mme Emilie BELLOT – Mme Lucie PRIEUR – M. Christophe FICHET)

DECIDE

Article 1^{er} : Engager la procédure de modification n°1 du PLU qui portera sur les points suivants :

- **Suppression de l'emplacement réservé E1**, prévu sur une partie des parcelles J1650 et J1653, celui-ci n'ayant plus lieu d'être. En effet, le permis de construire déposé par le propriétaire des parcelles prévoit la réalisation d'un parking public souterrain ainsi que la création de voies et espaces verts dont la circulation sera ouverte au public.

- **Rectification de l'erreur matérielle du document graphique du PLU** approuvé concernant les parcelles section 0B n°407 et 410, intégrées par erreur au secteur Ue1 (équipement) au lieu du secteur Ud (résidentiel);

- **Modifications réglementaires visant à corriger des contradictions** entre différentes dispositions du règlement :

- ✓ ***Dispositions générales/R151-21 du code de l'urbanisme (CU)/DG5.14*** : l'objectif de cette modification est de maintenir l'application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme dans les secteurs Uc, Ucv, Ug, Ue, Up et 1Auh. Ainsi, dans ces secteurs, les opérations d'aménagement d'ensemble feront l'objet d'une mutualisation des obligations réglementaires à l'échelle de l'opération. De plus, afin de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanismes, il est proposé de mieux définir la notion d'opération d'ensemble en précisant que sont considérés comme tel :

- Les lotissements
- Les zones d'aménagement concerté (ZAC)
- Les opérations faisant l'objet d'un permis groupé
- Les opérations faisant l'objet d'un permis aménager
- Les opérations portant sur une unité foncière d'une superficie supérieure à 5 000 m²

- ✓ ***Suppression d'une disposition contradictoire au sein des dispositions communes*** : Le 1^{er} paragraphe de l'article 4 des dispositions communes prévoit actuellement que les règles d'implantation s'appliquent à chaque parcelle issue d'une division foncière. Or cette

disposition apparaît contradictoire avec les principes posés par l'article DG5.14 concernant l'appréciation de certaines règles à l'échelle d'une opération d'ensemble. Pour assurer une meilleure cohérence entre les dispositions du règlement, il est proposé de supprimer le 1^{er} paragraphe de l'article 4 précité.

- ✓ ***Précision des règles d'implantation dans les secteurs Uc/Ucv/Ug par rapport aux voies*** : la règle actuelle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques imposent une implantation à l'alignement ou avec un recul de 1 mètre. Il est proposé de modifier cet article afin d'autoriser une implantation soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 1 mètre par rapport aux voies et emprises publiques. Cette évolution apporte davantage de souplesse pour une meilleure intégration paysagère pour la conception des projets.
- ✓ ***Précision des règles d'implantation dans les secteurs Ucv/Ug par rapport aux limites séparatives*** : la règle actuelle relative à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives impose soit une construction en limite séparative, soit le respect d'un retrait minimal. Cette règle révèle des contraintes importantes pour les projets d'évolution du bâti existant. Il est donc proposé de préciser que les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas aux extensions, annexes et constructions situées en second rang
- ✓ ***Évolution de la règle des hauteurs des constructions implantées en zone Ud*** : Le règlement applicable au secteur Ud limite actuellement à 3,50 mètres la hauteur des constructions implantées en limite séparative. Afin de permettre une meilleure adaptation des projets aux caractéristiques des terrains tout en préservant les conditions d'ensoleillement et les intérêts du voisinage, il est proposé de remplacer cette limitation de hauteur par une règle de gabarit maximal.
- ✓ ***Clarification de l'application des règles sur les clôtures*** : il est proposé de préciser la règle en modifiant le verbe utilisé afin que cela ne donne plus lieu à interprétation lors de l'instruction.

Article 2 : Dire que l'objet de la modification n°1 du PLU ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 3 : Préciser que la présente délibération et le projet de modification n°1 du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet d'ILLE-ET-VILAINE au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : Préciser que la présente délibération et le projet de modification n°1 du PLU seront transmis à l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition pendant un mois du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Dinard et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de Dinard, 47, boulevard Féart, aux heures d'ouverture au public : (du lundi au jeudi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30, le vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00, sauf les jours fériés),
- Affichage en mairie de Dinard d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- Publication de cet avis dans deux journaux du département.

Article 6 : Préciser que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU Dinard, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public,

Article 7 : Porter ces modalités définies à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Article 8 : Indiquer qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification n°1 du PLU de Dinard éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N° 2026/111 - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Par délibération datée du 17 octobre 2023, la ville de Dinard a approuvé son Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, requalifiée réglementairement en « Site Patrimonial Remarquable », selon les modalités définies par le code du Patrimoine et le code de l'Urbanisme. Son suivi est assuré par la Commission Locale du SPR (CLSPR).

La CLSPR, composée d'élus municipaux, de représentants des services de l'État et de personnes qualifiées, a pour mission de suivre les études liées à l'élaboration, la révision et la modification du SPR et d'encadrer l'application de ses règles. L'architecte des bâtiments de France y assiste avec une voix consultative, sans en être membre. La commission peut aussi être sollicitée pour statuer sur des adaptations mineures lors de la mise en œuvre du règlement.

Compte-tenu la publication du décret n°2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des SPR et le changement de municipalité à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, la composition de la CLSPR est réputée invalide. Il est donc nécessaire de la renouveler selon les modalités suivantes.

Il convient de nommer, en plus des membres de droit que sont :

- Le Maire (Président de la commission) ;
- Un Représentant de la commune désigné par le Maire ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,

Un maximum de quinze membres – il est proposé d'en désigner douze – répartis de la sorte :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine donne un avis conforme sur les membres proposés en tant que représentants d'associations et de personnalités qualifiées.

Monsieur FICHET indique regretter que son nom ne figure plus parmi les membres proposés au sein de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR), alors qu'il indique avoir fait acte de candidature auprès de la commune. Il estime que cette instance, compte tenu de son caractère transversal, aurait pu accueillir une représentation plus large des sensibilités du conseil municipal. Il regrette également l'absence de réponse apportée à sa candidature.

Monsieur le Maire indique que la composition proposée de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) résulte d'un choix d'équilibre, tenant compte de la nécessité de représenter les différents collèges prévus. Il précise que quatre représentants du conseil municipal lui paraissent constituer une représentation suffisante et rappelle la répartition des groupes au sein du conseil municipal.

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine définissant à l'article 144 le régime transitoire du passage des AVAP en SPR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables

Vu la délibération n° 2015-137 du Conseil municipal du 22 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Vu la délibération n° 2015-138 du Conseil municipal du 22 juin 2015 créant la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine,

Vu la délibération n° 2023-181 du Conseil municipal du 17 octobre 2023 approuvant l'AVAP de Dinard, réglementairement requalifiée en SPR.

Vu l'avis du préfet en date du 16 juin 2026 concernant la proposition de composition de la CLSPR sur le choix des représentants d'association et des personnes qualifiées,

Considérant que la composition de la commission locale du SPR est réputée caduque par suite des élections municipales du 15 mars 2026 et qu'il convient de la renouveler,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Christophe FICHET)

DECIDE

Article 1er : Dire qu'il est nécessaire de renouveler la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, dont les membres de droits sont :

1° Membres de droit :

- M. Arnaud Salmon, Président de la commission ;

- M. Éric Dyèvre, représentant de la commune désigné par le Maire ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

Article 2 : Approuver la liste suivante des membres nommés :

2° Membres désignés par le conseil municipal en qualité d'élus représentant de la collectivité :

- *Martine GUENEGANT* suppléante : *Evelyne GAUTIER-LE BAIL*
- *Catherine CABOT* suppléant : *Frédéric SOHIER*
- *Vincent REMY* suppléant : *Michel MOREL*
- *Ernest MARTIN* Suppléante : *Emilie BELLOT*

3° Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et personnalités qualifiées :

- En qualité de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - M. Marc Bonnel (Président de l'association Histoire et Patrimoine Dinard – Côte Emeraude) en qualité de titulaire et Mme Françoise Robin (Vice- présidente de l'association Histoire et Patrimoine Dinard -Côte Emeraude) en qualité de suppléante
 - Mme Chantal Dehayé (Fondation du patrimoine) en qualité de titulaire et M. Jean-François Hourrière (Fondation du patrimoine) en qualité de suppléant
 - M. Jean-Luc Demarty (Vivre à Saint Enogat) en qualité de titulaire et M. Patrick Charrier (Vivre à Saint Enogat) en qualité de suppléant
 - Mme Françoise Wassermann (La source Garouste – Hermine) en qualité de titulaire et Mme Murielle de Berthier (La source Garouste – Hermine) en qualité de suppléante
- En qualité de personnalités qualifiées ;
 - M. Guillaume Dubois (Architecte – Atelier 48.2) en qualité de titulaire et Mme Anne-Cécile Comyn (Architecte – Agence ACC) en qualité de suppléante
 - M. Nicolas Rebuffé (Gérant de l'agence immobilière Emeraude) en qualité de titulaire et Mme Amandine Brenand (Directrice de Baldeschi – Ent. Générale du bâtiment) en qualité de suppléante
 - Mme Véronique Orain (Conservatrice du Patrimoine en retraite) en qualité de titulaire et Mme Pauline Saglio (Architecte – CAU35) en qualité de suppléante
 - M. Patrick Celton (Président de l'Office de Tourisme Intercommunal) en qualité de titulaire et Mme Marie Guérin (Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal) en qualité de suppléante.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N° 2026/112 - BUDGET PORT – VOTE DE L'AIDE À L'AMICALE SOCIALE DES TERRITORIAUX DE DINARD / ASTD – EXERCICE 2026

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Suivant la même logique que l'aide accordée par le budget principal de la commune, le budget du port contribue également à l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (A.S.T.D) pour la part correspondant au personnel qui y est affecté, soit 1 300 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les agents municipaux affectés au Port bénéficient des aides versées par l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard – ASTD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de l'aide telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant du versement	Pour rappel, versement N-1
658 –	Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (ASTD)	1 300.00 €	1 300.00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser l'aide attribuée par la présente délibération.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N° 2026/113 - RESEAU DE CHALEUR URBAIN - CONVENTION AVEC LE SDE35 POUR L'ETUDE D'UN DISPOSITIF DE DRAINAGE SUR LES PLAGES DE DINARD

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Le SDE 35 développe toutes les compétences nécessaires à la maîtrise de l'énergie, et propose son expertise concernant l'établissement des Réseaux de Chaleur Urbains. En l'occurrence la Ville projette la mise en place d'un réseau de chaleur autour de la future piscine du COSEC, alimenté par des énergies dites renouvelables. Cette orientation permettrait de répondre efficacement aux obligations du décret tertiaire – en basculant sur une source d'énergie renouvelable et locale.

Une étude d'opportunité, menée en 2024 avec l'association AILE (Initiatives Energie Environnement, qui accompagne les initiatives biomasse sur l'Ouest) et la CCCE, confirme l'opportunité d'un tel réseau de chaleur. Cette association est intervenue pour le compte de la Ville dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne (2021-2027).

En effet plusieurs consommateurs importants se situent aux environs du site d'implantation de la future piscine : le COSEC, le collège, le lycée hôtelier, l'école Debussy et plusieurs copropriétés privées. Une précédente étude, menée par le CEREMA, sur l'ensemble du territoire de Dinard, avait défini trois secteurs à étudier car propices au déploiement de réseaux. Le secteur Sud correspondait alors déjà aux abords du COSEC.

Pour poursuivre cette démarche, et dans le cadre du processus normalisé par l'ADEME pour obtenir des subventions, par délibération du 24 mars 2025, le conseil municipal avait acté le portage partagé avec le SDE 35 d'une étude de faisabilité, plus précise. Cette 2^{ème} étude a permis d'identifier le potentiel de puissance à produire, les énergies renouvelables mobilisables et les abonnés intéressés par un raccordement sur 2 secteurs : Au Sud et à l'Ouest de la ville.

A ce stade, il est donc envisagé un RCU qui alimenterait les principaux équipements du sud et de l'ouest de la commune : Piscine, Cosec, Collège et Lycée hôtelier, école Debussy, Hôpital et EHPAD Gardiner, résidence Dupuy, Logements sociaux à Saint Alexandre, voire le complexe Sport Bretagne. L'axe Rue Saint Alexandre/Rue du Verger serait alors une liaison structurante pour le réseau.

L'étude a également fait ressortir le potentiel de production de la thalasso thermie par drainage des plages. Cette technique permet d'alimenter des pompes à chaleur avec de l'eau de mer et donc d'en soutirer les calories. Afin d'identifier le réel intérêt de cette piste, il est indispensable de vérifier le niveau des débits d'eau de certaines plages à Dinard.

La convention de partenariat proposée au vote du Conseil municipal concerne donc l'étude de faisabilité d'un dispositif de drainage sur les plages de Saint-Enogat et de l'Écluse. Le SDE 35 en assurera la commande publique. L'étude pourra bénéficier d'une subvention jusqu'à hauteur de 50% dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable Breton géré par la Région Bretagne. Son coût total est estimé à 39 837.90 € TTC. Une fois les aides déduites, le reste à charge sera réparti à 50/50 entre le SDE35 et la Ville de Dinard.

Monsieur DESLANDES indique avoir participé à une visite aux Sables-d'Olonne concernant un dispositif de thalassothermie mis en œuvre pour alimenter plusieurs bâtiments publics en chauffage. Il précise que ce projet représente un investissement significatif et souligne l'intérêt de cette technologie, également développée dans d'autres communes.

Il se félicite du lancement d'une étude sur la faisabilité d'un réseau de chaleur urbain à Dinard, qu'il considère comme une démarche pertinente au regard des enjeux énergétiques actuels. Il invite également la commune à communiquer davantage auprès des habitants afin d'expliquer le fonctionnement et les objectifs d'un tel dispositif.

Monsieur DU GUERNY demande que ce dispositif soit mieux expliqué.

Monsieur SOHIER précise que la technologie étudiée repose sur un système de drainage installé sur le littoral, initialement conçu pour limiter l'érosion des plages. Il indique que l'idée est d'étudier la possibilité de valoriser la chaleur contenue dans l'eau circulant dans ces drains afin d'alimenter des pompes à chaleur.

Il précise que les résultats de l'étude permettront d'évaluer le potentiel réel de cette solution, les contraintes techniques, les sites d'implantation possibles ainsi que les éventuels besoins de complément énergétique.

Monsieur SOHIER indique que plusieurs bâtiments publics et équipements pourraient être concernés, notamment le collège, le lycée, la piscine et le Cosec, ainsi que des logements sociaux, l'hôpital et potentiellement d'autres acteurs privés. Il souligne l'intérêt de cette démarche et rappelle que l'étude proposée permettra de déterminer la faisabilité technique et économique du projet.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur SOHIER en précisant que la solution étudiée repose sur un système de drainage permettant de capter les calories présentes dans l'humidité du sable à faible profondeur, selon un principe proche de la géothermie de surface. Il indique que cette technologie apparaît aujourd'hui comme une solution plus adaptée au contexte local, notamment en raison des contraintes liées aux fortes amplitudes de marées.

Il précise que l'étude permettra de définir le bouquet énergétique nécessaire, qui pourra associer plusieurs sources d'énergie, notamment une solution de secours et éventuellement une chaufferie biomasse issue de la valorisation de déchets de bois.

Monsieur le Maire souligne que, malgré l'importance de l'investissement initial, le recours au Syndicat départemental d'énergie doit permettre de limiter l'impact financier pour la commune, le coût du réseau étant amorti par son exploitation et la tarification appliquée aux usagers. Il rappelle enfin que l'objectif d'un réseau de chaleur est également de garantir une meilleure stabilité des coûts énergétiques et de réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Monsieur DU GUERNY ajoute que des projets similaires, notamment aux Sables-d'Olonne, représentent des investissements importants, mais peuvent bénéficier de soutiens financiers, citant notamment l'accompagnement de l'ADEME. Il souligne le caractère écologique et durable de ce type d'équipement.

Monsieur DESLANDES souligne que des projets similaires, notamment celui développé aux Sables-d'Olonne, nécessitent des investissements conséquents mais peuvent bénéficier de financements publics, notamment de l'ADEME. Il insiste sur l'intérêt environnemental et la dimension pérenne de ce type de solution énergétique.

Monsieur FICHET indique partager l'intérêt de la démarche et souligne le consensus autour du lancement de cette étude. Il interroge toutefois la municipalité sur l'existence d'études complémentaires relatives au potentiel de la géothermie à Dinard, notamment pour les bâtiments publics, les copropriétés et les particuliers, afin d'identifier les possibilités de développement de cette source d'énergie sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que les solutions de géothermie classiques, par forage ou par captage surfacique, présentent certaines limites pour un réseau de chaleur nécessitant une puissance importante. Il indique notamment que ces dispositifs peuvent entraîner une diminution progressive de la capacité du sol à restituer des calories lorsqu'ils sont fortement sollicités, et nécessitent des emprises foncières importantes difficilement compatibles avec les caractéristiques du territoire dinardais.

Il estime que la solution de drainage en thalassothermie étudiée apparaît davantage adaptée aux spécificités locales, sous réserve des conclusions de l'étude en cours. Il indique que l'objectif, si la faisabilité est confirmée, serait une mise en service du réseau de chaleur à l'horizon 2029.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un dispositif de drainage sur les plages de Dinard pour l'alimentation en eau de mer pour de la Thalasso thermie d'un réseau de chaleur urbain

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 15 juin 2026,

Considérant que la création d'un réseau de chaleur reliant plusieurs bâtiments publics consommateurs d'énergie contribue au respect des obligations du décret tertiaire pour les collectivités concernées,

Considérant l'opportunité de créer un réseau de chaleur sur les secteurs Sud et Ouest de Dinard,

Considérant que le SDE35 dispose d'une expertise technique affirmée et d'une expérience dans la réalisation d'études de faisabilité de réseau de chaleur,

Considérant que cette étude s'intègre pleinement dans le Plan Chaleur Renouvelable Breton et pourra bénéficier de subventions publiques, caduque par suite des élections municipales du 15 mars 2026 et qu'il convient de la renouveler,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver la convention de partenariat entre le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) et la Ville de Dinard pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un dispositif de drainage sur les plages de Dinard pour l'alimentation en eau de mer pour de la Thalasso thermie d'un réseau de chaleur urbain.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

DELIBERATION N° 2026/114 - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°1

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

La Ville de Dinard a confié à la SAUR l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable dans le cadre d'un contrat conclu le 1er janvier 2020, arrivant à échéance le 31 décembre 2031. Ce contrat a été visé par la préfecture le 8 novembre 2019.

La collectivité souhaite aujourd'hui mettre en place et disposer d'un fonds de travaux destiné à achever le programme de suppression des branchements plombs. Ce fond permettra de confier au délégataire les travaux nécessaires à la suppression d'environ 40% du stock restant de branchements plombs. Afin de garantir les délais, les pénalités en cas de défaillance du délégataire déjà prévus au contrat sont étendues à ces travaux.

Par ailleurs, il convient d'apporter des modifications au règlement de service actuel, notamment sur la conformité liée à la politique RGPD et la protection des données des usagers et aux conditions techniques d'alimentation en eau pour les immeubles.

De plus, dans le cadre du plan national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, la Collectivité souhaite que le délégataire puisse sensibiliser les abonnés volontaires aux bonnes pratiques de préservation de la ressource en eau à l'occasion des mutations, ce qui nécessite de revoir le règlement de service.

Enfin à la suite de l'entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2025 de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, les parties ont convenu de compléter les stipulations contractuelles pour définir les modalités de reversement de la redevance de performance. Cette redevance de performance est perçue par le Concessionnaire pour le compte de la ville qui la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau, sur le fondement d'une délibération spécifique de la Collectivité qui en fixe le montant. Le contrat doit ainsi être complété pour fixer les dates de reversement par le Concessionnaire dans le souci de permettre à la Collectivité de disposer des fonds avant la date d'exigibilité définie par l'Agence de l'Eau.

Le présent avenant a donc pour objet :

1. La modification de la part fixe annuelle du délégataire, celle-ci étant portée de 10 à 17,27 € (valeur base contrat), permettant la constitution d'un fond de travaux de 600 000 € HT en valeur base du contrat, avec l'extension du périmètre des pénalités contractuelles.
2. La prise en compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, et la définition des modalités contractuelles de reversement de celles-ci.
3. La modification du bordereau de prix, avec le rajout de nouveaux prix.
4. La modification du règlement de service.

Monsieur FICHET interroge la municipalité sur l'existence d'échanges avec le Pays de Saint-Malo concernant cette démarche, notamment au regard des actions de communication menées par celui-ci sur la préservation de la ressource. Il souligne l'intérêt d'une coordination afin d'éviter les doublons et de rechercher une complémentarité entre les initiatives.

Monsieur SOHIER précise que la communication évoquée relève du Syndicat Mixte de Gestion de la ressource en eau (SMG) et non directement du Pays de Saint-Malo. Il indique qu'une réflexion avait également été engagée par le Pays de Saint-Malo, mais que le SMG avait déjà déployé une campagne d'information. Il souligne que cette action bénéficie à l'ensemble des territoires membres du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-12 sur les règlements du service et la tarification ;

Vu le Code la commande publique et notamment ses articles R3135-1 à R3135-9 ;

Vu la délibération n° 2019-181 du Conseil municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour la distribution de l'eau potable ;
Vu le règlement de service mis en place lors de la passation du contrat de concession de service public avec la SAUR ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 15 juin 2026 ;
Considérant la nécessité de mettre en place et disposer d'un fonds de travaux destiné à préserver le bon état du patrimoine de la collectivité ;
Considérant la nécessité de prendre en considération le plan national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ;
Considérant la nécessité d'apporter des modifications et complétions au règlement de service actuel, notamment sur la conformité liée à la politique RGPD et la protection des données des usagers et aux conditions techniques d'alimentation en eau pour les immeubles ;
Considérant la nécessité de prendre en compte la réforme des redevances des Agences de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable, tel qu'annexé à cette délibération.

Article 2 : Approuver le règlement de service annexé à l'avenant 1.

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

DELIBERATION N° 2026/115 - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

La Ville de Dinard a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un Contrat en date du 1er janvier 2020, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

A cet effet un règlement de service avait été adopté, et il convient à ce jour de le modifier et le compléter.

Ce nouveau règlement permet entre autres de :

- Préciser la nature des eaux admises ;
- Préciser les limites des installations privatives ;
- Préciser les modalités de mises en œuvre des contrôles de conformités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Vu la délibération n° 2019-182 du Conseil municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'assainissement collectif ;

Vu le règlement de service mis en place lors de la passation du contrat de concession de service public avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 15 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires aux évolutions de la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver le nouveau règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ;

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N° 2026/116 - SDE35 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS AVENUE EDOUARD VII TRANCHE 1 – AVENANT A LA CONVENTION

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Le 11 décembre 2023, le Conseil municipal de Dinard a approuvé la convention du SDE35 OPCT-00256 pour effectuer des travaux d'effacement de réseaux sur l'avenue Edouard VII tranche 1 (entre la place de la République et le boulevard Lhotelier).

La participation financière de la Ville y étant définie comme suit :

- Travaux sur le réseau électrique : 196 068,56 €TTC
- Travaux sur le réseau d'éclairage public : 269 000,54 €TTC
- Travaux sur les infrastructures de télécommunications : 67 849,16 €TTC

Soit un montant total de 532 908,26 €TTC.

Par un courrier du 6 mai 2026, le SDE35 informe la collectivité qu'il y a un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de travaux sur l'ensemble des réseaux aériens, due notamment à la réalisation de travaux supplémentaires : mise en place d'une seconde déviation en septembre 2024 par suite de la réouverture de l'avenue Edouard VII pendant l'été ; l'utilisation d'un brise roche hydraulique sur 50m et la plus-value du terrassement en parallèle et en croisement de réseaux sensibles existants.

Ce dépassement modifie les modalités financières de la convention initiale.

Ces modalités ont été reformulées dans un avenant n°1 portant la participation de la Ville à :

- Travaux sur le réseau électrique : 200 494,72 €TTC (+ 4 436,16 €TTC)
- Travaux sur le réseau d'éclairage public : 273 997,09 €TTC (+ 4 996,55 €TTC)
- Travaux sur les infrastructures de télécommunications : 68 206,38 €TTC (+ 357,22 €TTC)

Soit un montant total de 542 698,19 €TTC, ce qui correspond à une augmentation de 9 789,93 €TTC.

Monsieur MARTIN interroge la municipalité sur les conséquences environnementales de l'opération d'effacement des réseaux prévue avenue Édouard VII, notamment concernant un éventuel abattage d'arbres.

Il indique que cette opération, dont il reconnaît l'intérêt en matière d'amélioration paysagère et d'optimisation des réseaux, doit néanmoins être conduite en cohérence avec les enjeux actuels d'adaptation au changement climatique. Il rappelle le rôle des arbres en milieu urbain dans la lutte contre les îlots de chaleur et souligne l'importance de préserver les sujets existants, notamment les arbres matures.

Il demande si des études d'impact ont été réalisées, si des solutions techniques alternatives permettant d'éviter ou de limiter les abattages ont été examinées, et quelles mesures de compensation seraient envisagées en cas de suppression d'arbres, notamment en matière de replantation, de choix des essences et de suivi.

Monsieur SOHIER remercie Monsieur MARTIN pour son intervention et indique que la réflexion sur la préservation des arbres de l'avenue Édouard VII a été engagée indépendamment des épisodes récents de fortes chaleurs.

Il précise qu'une étude complémentaire est actuellement menée afin d'examiner les différentes solutions possibles, notamment le maintien des arbres existants, les choix de revêtements et les adaptations techniques envisageables. Il indique que les résultats de cette étude seront présentés en septembre.

Monsieur SOHIER précise qu'il n'est pas envisagé d'abattre l'ensemble des arbres concernés. Il indique que seuls quelques sujets, estimés à deux ou trois au maximum, pourraient éventuellement être supprimés en raison de contraintes de circulation. Il ajoute que cette opération s'accompagnerait d'un renforcement des plantations complémentaires.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur SOHIER en rappelant que la lutte contre les îlots de chaleur urbaine ne repose pas uniquement sur la présence d'arbres, mais également sur le choix des matériaux et des aménagements de voirie.

Il indique que la commune intègre depuis plusieurs années ces enjeux dans ses opérations de requalification, notamment par l'utilisation de revêtements plus clairs permettant de limiter l'accumulation de chaleur, ainsi que par le développement d'espaces plus perméables et végétalisés.

Il cite notamment les aménagements réalisés ou en cours sur plusieurs secteurs de la commune, avec la création d'alignements d'arbres et l'augmentation des surfaces plantées. Il souligne que ces choix visent à adapter progressivement les espaces publics aux effets du changement climatique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/236 en date 11 décembre 2023 autorisant les travaux d'effacement de réseaux sur l'avenue Édouard VII,

Vu la convention du SDE35 n° OPCT-00256 en date 12 décembre 2023 déterminant la participation financière de la Ville de Dinard pour les travaux d'effacement de réseaux sur l'avenue Edouard VII tranche 1,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 15 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver l'avenant n°1 à la convention du SDE35 n° OPCT-00256, annexé à la présente délibération, actant le recalcul de la participation de la collectivité pour les travaux d'effacement des réseaux aériens de l'avenue Edouard VII tranche 1 pour un montant total de 542 698,19 €TTC, soit une augmentation de 9 789,93 €TTC.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tous les documents afférents à ce dossier.

19H37 : Arrivée Mme Mirella JEAN DE DIEU

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

DELIBERATION N° 2026/117 - RELANCE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU LOT N°2 (PLAGE DU PRIEURÉ) – CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Dans sa séance du 24 mars 2025 le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la concession de service public d'exploitation des activités de plage de la Commune de Dinard en application des articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première procédure, portant sur six lots, a été menée.

Le lot n°2 (Plage du Prieuré – activité de restauration rapide – Boissons à emporter et à consommer sur place – Glaces – Terrasse autorisée) n'a pas fait l'objet d'une attribution, le candidat retenu s'étant finalement désisté pour ce lot.

La procédure a donc été relancée par la Commune le 9 décembre 2025. A la suite de la mise en publicité, 10 enveloppes relatives à l'avis de concession ont été reçues à la date limite de réception des candidatures et des offres fixées au 16 février 2026.

Le 9 mars, les plis suivants ont été ouverts :

- 1) Le Spot
- 2) La Cabane aux fées
- 3) L'escapade du Prieuré
- 4) La société « 2A F&B »

- 5) La cabane
- 6) Guinguette « A la bonheur »
- 7) Les bains du Prieuré
- 8) « Le Ty plage »
- 9) « Beachstart »
- 10) « Crevette »

Au vu des candidatures présentées il a été procédé à l'analyse complète des dossiers, le 28 avril 2026 par la Commission de Délégation de Service Public.

Au regard de l'analyse des offres et des notations fixées, il a été décidé d'auditionner les 5 candidats ayant obtenus les meilleures notes, le 18 mai 2026, à savoir :

- « La cabane »
- « Beachstart »
- « Crevette »
- « Le Ty plage »
- « L'escapade du Prieuré »

Le candidat relatif au dossier « Crevette » n'a finalement pas donné suite, s'étant engagé sur un autre emplacement et ne pouvant pas être opérationnel avant la saison 2027.

Dans le dossier transmis 15 jours avant la date du présent Conseil municipal, outre le projet de convention étaient joints le procès-verbal d'ouverture des plis et le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues, ainsi que le rapport d'audition des candidats.

Au vu des auditions présentées, les membres de la Commission de Délégation de Service public ont décidé à l'unanimité, de demander des précisions aux candidats ayant présentés les dossiers pour « La Cabane » et « L'escapade du Prieuré » et n'ont donc pas retenu les deux autres.

Après analyse des compléments apportés, la Commission a décidé de se prononcer comme suit :

- 3 voix pour le dossier « La Cabane »
- 2 voix pour le candidat « L'escapade du Prieuré »

Il est donc décidé de continuer les négociations en vue de l'élaboration du futur projet de contrat avec le candidat N°3 « La Cabane ».

Les dossiers complets présentés par les candidats sont consultables à la Direction de l'Aménagement et de la Programmation.

Madame BELLOT se félicite de l'intérêt manifesté par les porteurs de projets pour ce site, témoignant selon elle de son attractivité commerciale. Elle sollicite des précisions sur la date prévisionnelle d'ouverture de l'activité.

Elle attire également l'attention de la collectivité sur le suivi des conventions conclues avec les exploitants, notamment en cas d'absence de présence régulière des titulaires sur site. Elle rappelle

que le respect des engagements contractuels doit faire l'objet d'une vigilance continue et pas uniquement d'un bilan en fin de saison, afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de difficultés dans l'exploitation.

Madame GUENEGANT indique partager l'exigence exprimée concernant le suivi de l'exploitation du site. Elle précise que les porteurs de projet retenus se sont engagés à assurer eux-mêmes une présence sur place, conformément aux attentes de la collectivité.

Madame BELLOT demande des précisions sur les éléments différenciant le projet retenu des autres candidatures examinées. Elle souhaite notamment connaître les caractéristiques et les atouts spécifiques du projet de la cabane ayant conduit à sa sélection.

Madame GUENEGANT précise que le choix du projet retenu s'est appuyé sur plusieurs critères, notamment la qualité des aménagements proposés, l'intégration esthétique du dispositif dans le site de la plage du Prieuré, la qualité de l'offre de restauration, les animations envisagées, les engagements environnementaux ainsi que l'expérience et la présentation des porteurs de projet.

Elle indique que, parmi les dix candidatures reçues, plusieurs propositions présentaient un réel intérêt. Elle précise que les auditions ont permis de distinguer les projets au regard de leur qualité globale et que la sélection finale s'est opérée entre deux candidatures particulièrement solides, avec un écart très limité entre elles.

Monsieur FICHET s'interroge sur le dossier Pozza.

Monsieur le Maire rappelle que ce point fait l'objet d'une question écrite de Mme Bellot et que nous y répondrons plus tard.

Madame BELLOT rappelle sa demande relative à la date prévisionnelle d'ouverture de l'exploitation. Elle souligne l'importance d'anticiper les conditions de démarrage de l'activité, notamment en cas d'ouverture tardive dans la saison, afin d'éviter d'éventuelles difficultés ultérieures liées aux résultats économiques de l'exploitation et aux conditions de la convention.

Madame GUENEGANT indique que la question de la date d'ouverture a bien été prise en compte dans les échanges avec les porteurs de projet. Elle précise qu'une ouverture est attendue dans la seconde quinzaine de juillet, afin de leur permettre de finaliser leur organisation et leur recrutement.

Elle ajoute que les candidats avaient anticipé cette échéance avant même la notification officielle du choix, démontrant ainsi leur capacité de réactivité et leur engagement dans la préparation de l'exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-050 en date du 24 mars 2025 approuvant le principe de la mise en œuvre d'une concession de service public pour l'exploitation des activités de plages (6 lots),

Vu la nécessité de relancer la procédure pour le lot n°2 (Plage du Prieuré – activité de restauration rapide – Boissons à emporter et à consommer sur place – Glaces – Terrasse autorisée),

Vu le rapport de la commission dont la composition est prévue à l'article L1411-5 II du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'audition des candidats et les projets de convention et de cahier des charges transmis 15 jours au moins avant la présente séance,

Considérant que l'ouverture des plis a eu lieu le 9 mars 2026,

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie le 28 avril 2026 pour examiner les candidatures et les offres des candidats,

Considérant que les candidats au lot N°2 ont été reçus en audition le 28 avril 2026,

Considérant que conformément à l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et du contrat de délégation, deux mois au moins après la saisine de la commission précitée,

Au vu du rapport de la commission, de l'analyse des propositions de celle-ci, des motifs du choix du candidat et du projet de contrat de concession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver le choix de Madame Mathide DENIS et Monsieur Grégoire FOUGERAY pour le dossier de « La Cabane », comme délégataires pour l'exploitation du lot N°2 (Plage du Prieuré – activité de restauration rapide – Boissons à emporter et à consommer sur place – Glaces – Terrasse autorisée), à compter de la signature du contrat et ce, jusqu'au 15 novembre 2031.

Article 2 : Approuver le projet de convention de délégation correspondant.

Article 3 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la concession de service public pour l'exploitation des activités de plages.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/118 - EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DINARD SUMMER GARDEN 2026 – ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD)

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Dans le cadre des animations de l'été 2026, l'Union du Commerce de Dinard (UCD) souhaite organiser le Dinard Summer Garden.

Cette animation aura lieu le 5 juillet prochain au parc du Port Breton.

L'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les commerçants Dinardais, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer l'association du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation du Dinard Summer Garden, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Madame BELLOT salue la qualité de l'animation « Summer Garden » et son attractivité auprès des familles. Elle souligne toutefois que la participation des commerçants dinardais apparaît limitée et s'interroge sur les actions pouvant être mises en place pour favoriser leur implication.

Elle estime que cet événement présente un intérêt pour l'animation estivale de la commune et interroge la collectivité sur les moyens permettant de renforcer les retombées pour le centre-ville, notamment par une meilleure articulation entre le site de l'événement et les commerces locaux.

Madame GUENEGANT indique que l'animation « Summer Garden » se déroule principalement sur le site de Port-Breton et sur une seule journée, ce qui limite les possibilités d'articulation avec les commerces du centre-ville.

Elle précise partager le constat d'une participation moindre des restaurateurs dinardais cette année. Elle explique que cette évolution est liée aux choix opérés par la nouvelle équipe de l'Union du commerce, qui a souhaité privilégier davantage la programmation musicale afin de limiter la concurrence entre activités. Elle indique qu'un bilan sera réalisé afin d'identifier les ajustements nécessaires pour les prochaines éditions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2025_203 du Conseil municipal du 15 Décembre 2025 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation du Dinard Summer Garden le 5 juillet 2026 au parc du Port Breton, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/119 - EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE DU 22 ET 23 AOÛT 2026 – ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD)

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Dans le cadre des animations de l'été 2026, l'Union du Commerce de Dinard (UCD) souhaite organiser la braderie dans le centre-ville de Dinard.

Cette animation aura lieu les 22 et 23 août prochain dans le centre-ville de Dinard.

L'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les commerçants Dinardais, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer l'association du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation de sa braderie, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2025_203 du Conseil municipal du 15 Décembre 2025 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2026

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation de sa braderie annuelle le 22 Août dans les rues suivantes :

- Rue du Maréchal Leclerc du bas de la rue jusqu'au croisement rue René Kieffer,
- Rue Levavasseur dans son intégralité,
- Boulevard Wilson de la place Joffre au croisement rue Winston Churchill,
- Rue de la Paix, du bas de la rue au croisement rue Winston Churchill.

Article 2 : Exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation de sa braderie annuelle le 23 Août dans les rues suivantes :

- Rue Levavasseur du bas de la rue au croisement rue Winston Churchill,
- Rue Winston Churchill du croisement boulevard du Président Wilson au croisement rue Levavasseur,
- Rue de la Paix du croisement boulevard Féart au croisement rue Winston Churchill,
- Rue du Maréchal Leclerc du croisement boulevard du Président Wilson au croisement rue Henri Maulion,
- Boulevard Féart du croisement rue Henri Maulion au croisement Boulevard du Président Wilson,
- Rue Yves Verney du croisement rue Sadi Carnot à la place de la République
- Avenue Edouard VII du croisement rue des Saules à la place de la République,
- Rue de la Vallée du croisement rue de l'Indépendante à la place de la République,
- Rue Henri Maulion dans son intégralité.
- Boulevard Wilson de la place Joffre au croisement rue Winston Churchill

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/120 - EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE DU 27 SEPTEMBRE 2026 A SAINT ENOGAT – ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD) –

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Dans le cadre des animations de la saison 2026, l'Union du Commerce de Dinard (UCD) souhaite organiser la braderie de Saint-Enogat.

Cette animation aura lieu le 27 septembre dans le quartier de Saint-Enogat.

L'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les commerçants Dinardais, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'association du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation de sa braderie, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2025_203 du Conseil municipal du 15 Décembre 2025 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2026

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation de sa braderie annuelle le 27 Septembre dans le quartier de Saint-Enogat.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/121 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME – « CREATION D'UNE SALLE A DESTINATION CULTURELLE AU GALLIC »

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque AP comporte une répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Monsieur MARTIN interroge la municipalité sur le projet de création d'une nouvelle salle d'exposition au Gallic, inscrit dans une autorisation de programme et de crédits de paiement pour un montant prévisionnel de 663 600 € TTC.

Il demande des précisions sur les objectifs de cette opération, au regard des espaces d'exposition déjà existants sur la commune, et souhaite savoir s'il s'agit d'un aménagement transitoire dans l'attente d'autres projets ou réhabilitations, notamment concernant le Palais des Arts et du Festival ou la Villa Les Roches Brunes.

Plus largement, il sollicite une présentation de la stratégie culturelle de la commune pour les prochaines années et l'élaboration d'un plan d'action culturel. Enfin, il propose la réactivation d'une commission Culture afin de favoriser les échanges et la concertation entre les élus sur les orientations culturelles de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que les débats doivent rester en lien avec l'ordre du jour de la séance. Il précise que le point soumis au conseil municipal concerne uniquement l'autorisation de programme et de crédits de paiement relative à l'opération de création d'une salle d'exposition au Gallic.

Il indique que l'échéancier financier présenté prévoit une réalisation du projet à l'horizon 2028 et précise que les autres questions soulevées ne relèvent pas de ce point particulier.

Monsieur MARTIN précise son interrogation concernant cette dépense alors que la ville dispose déjà d'espaces dédiés.

Monsieur le Maire indique que la commune ne dispose pas actuellement d'espaces d'exposition suffisants au regard du développement de la programmation culturelle. Il rappelle que l'offre culturelle s'est fortement étoffée ces dernières années et estime que les équipements existants ne permettent plus de répondre pleinement aux besoins.

Il précise que les difficultés rencontrées sur certains bâtiments, notamment la fermeture temporaire de la Villa Les Roches Brunes, ont conduit la collectivité à adapter son organisation et à utiliser d'autres lieux, comme le Palais des Arts, avec des conséquences financières et organisationnelles.

Monsieur FICHET interroge la municipalité sur l'évolution de la destination initiale du projet concernant le Gallic. Il rappelle que ce bâtiment devait initialement accueillir un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), dans le cadre des engagements liés au label « Ville d'art et d'histoire ».

Il indique que des études préparatoires avaient été réalisées sur ce projet, portant notamment sur son contenu, son fonctionnement, son coût prévisionnel et ses modalités de financement. Il rappelle que le choix du Gallic reposait sur plusieurs atouts, notamment sa localisation en centre-ville, sa capacité d'accueil, son accessibilité et la possibilité de mutualiser certains moyens avec les équipements touristiques voisins.

Il souhaite connaître les raisons ayant conduit à l'évolution de la vocation du bâtiment vers une salle d'exposition.

Monsieur le Maire précise que la création d'une salle d'exposition au Gallic n'est pas incompatible avec l'installation future d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Il indique qu'un tel équipement repose également sur une fonction d'exposition et qu'une organisation polyvalente des espaces demeure possible.

Monsieur FICHET relève une différence entre le compte rendu de la commission et le projet de délibération, le terme de Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) n'apparaissant plus dans cette dernière.

Il propose, afin de garantir davantage de lisibilité et de transparence, de préciser dans la délibération le caractère polyvalent de l'équipement, intégrant à la fois une fonction de salle d'exposition et la possibilité d'accueillir un CIAP, conformément aux éléments présentés en commission.

Madame MERVIN précise que la mention du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) a été évoquée lors des échanges en commission, celui-ci constituant une destination possible parmi d'autres pour l'équipement.

Elle indique toutefois que l'objet de l'autorisation de programme et de crédits de paiement porte sur l'intitulé de l'opération, à savoir la création d'une salle d'exposition au Gallic, et estime que cette formulation est suffisante dans le cadre de la délibération.

Madame GUILLOU indique qu'il serait possible de compléter l'intitulé de l'opération en mentionnant le caractère polyvalent de l'équipement, notamment sa vocation d'exposition, afin de refléter les échanges intervenus en commission et de favoriser un consensus.

Monsieur le Maire répond que c'est une salle à destination culturelle.

Monsieur FICHET interroge la municipalité sur la possibilité d'associer un opérateur privé ou un mécène au financement de l'opération, afin de contribuer au partage des coûts liés à la création de cet équipement.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment et les volumes concernés appartiennent à la commune. Il indique que la collectivité reste ouverte à l'éventuelle intervention de mécènes privés et précise que toute proposition en ce sens pourra être étudiée.

Madame MERVIN propose de modifier l'intitulé de l'autorisation de programme et de crédits de paiement en « Création d'une salle à destination culturelle au Gallic », afin de mieux traduire la polyvalence envisagée pour cet équipement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9, et le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu les délibérations n°2023-152 et n°2023-154 du 19 septembre 2023 adoptant l'instruction codificatrice M57 et le règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération n°2026-022 du 2 mars 2026 portant actualisation des AP/CP pour 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances et investissements du 16 juin 2026 ;

Libellé	Estimation	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Diagnostics	15 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Honoraires MOE	80 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €
Travaux bâtiment	350 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	
Équipements scénographiques	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
CT / CSPS / OPC	16 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Provision pour révisions	12 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €	
Autres provisions	30 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL HT	553 000,00 €	27 000,00 €	208 000,00 €	308 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL TTC	663 600,00 €	32 400,00 €	249 600,00 €	369 600,00 €	12 000,00 €

AP/CP (€ TTC)	2026	2027	2028	2029	TOTAL AP TTC
ETUDES c/20xx	32 400,00 €	52 800,00 €	42 000,00 €	6 000,00 €	133 200,00 €
TRAVAUX c/23xx	0,00 €	196 800,00 €	327 600,00 €	6 000,00 €	530 400,00 €
TOTAL AP/CP TTC	32 400,00 €	249 600,00 €	369 600,00 €	12 000,00 €	663 600,00 €

Pour mémoire, il s'agit de la 10ème opération d'investissement gérée en AP/CP pour les budgets de Dinard, huit sur le budget principal, une opération sur le budget du port enfin une opération sur le budget annexe de l'assainissement.

Elles ont été créées par les délibérations suivantes :

Délibération n°2023-100 du 5 juin 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking souterrain place de Newquay,

Délibération n°2023-221 du 11 décembre 2023 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la création d'une tribune au stade Paul Audrin

Délibération n°2024-053 du 18 mars 2024 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction des serres municipales

Délibération n°2025-006 du 27 janvier 2025 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux du centre équestre ;

Délibération n°2025-007 du 27 janvier 2025 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de voirie avenue Edouard VII ;

Délibération n°2025-105 du 27 janvier 2025 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de voirie de la rue Gardiner ;

Délibération n°2025-157 du 7 octobre 2025 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les études opérationnelles pour la construction d'une piscine au COSEC.

Délibération n°2024-054 du 18 mars 2024 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le dragage du port

Délibération n°2024-174 du 17 septembre 2024 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la canalisation de refoulement plage de l'écluse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (M. DESLANDES, M. MARTIN, Mme GUILLOU, Mme BELLOT, Mme PRIEUR, M. FICHET),

DECIDE

Article 1er : Approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n° 202601 « Création d'une salle à destination culturelle au Gallic »

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

20h15 : Départ de M. Thierry BURLLOT – donne pouvoir à M. Michel MOREL

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2026/122 - BUDGETS DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Cette première décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2026 vise à faire les principaux ajustements suivants :

Pour les ajustements de crédits du volet Territoires :

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, la présente décision modificative permet d'ajuster les crédits nécessaires à la réalisation des opérations majeurs de voirie en intégrant les avenants aux grosses opérations de requalification, tout en ajustant les besoins aux calendriers actualisés de réalisation. De petites opérations urgentes ont été ajoutés, comme la reprise récente des enrobés avenue du Manoir, ou les modifications de l'éclairage public rue de la Vallée en anticipation des travaux d'assainissement programmés à l'automne.

Pour les bâtiments, la DM permet d'ajuster les crédits à la hausse pour la rénovation des sanitaires Debussy, réduire les crédits aux simples études, qui seront plus longues que prévues, concernant les toitures terrasses des bains plages, et ouvrir l'opération Gallic, pour la création d'un lieu d'exposition (AP/CP).

Enfin, dans la continuité de la politique de modernisation des outils de gestion du stationnement, des crédits sont alloués pour renouveler les systèmes de paiements aériens (horodateurs), rattacher la gestion du parking du port au système centralisé Désigna, et ajuster les contrats de prestations de service (section fonctionnement).

Pour les ajustements de crédits du volet Vie de la cité :

La Décision Modificative prévoit des crédits supplémentaires pour l'organisation de l'exposition estivale, qui se déroule au Palais des Arts alors qu'elle était envisagée à la Villa Les Roches Brunes. Les surfaces d'exposition étant plus importantes les frais de transports et prestations de montage sont réajustés. Les recettes espérées devraient augmenter également et pourront être mieux estimées lors d'une prochaine Décision Modificative.

En matière de subventions aux associations, la Ville souhaite donner suite à certaines demandes exceptionnelles : la réfection de terrains de tennis et la contribution à l'acquisition d'une navette pour la SNSM. Une délibération en ce sens est présentée au Conseil Municipal ce jour.

Pour le cimetière, la Ville souhaite poursuivre son programme pluriannuel de réfection des allées et de végétalisation, dépense qui n'avait pas été prévue au Budget Primitif. Ce plan est envisagé sur une durée de 7 ans et il s'agira de la troisième année.

Enfin, du côté de la Direction des Sports, quelques mobiliers supplémentaires et installations techniques sont prévues pour le terrain du Val Porée et du nouveau complexe sportif et évènementiel Paul AUDRIN. La Ville souhaite aussi co-financer un parcours d'obstacle de pentathlon à la suite d'une opportunité présentée par la fédération française, et permettant de valoriser la section sportive du collège Le Bocage.

Pour les ajustements de crédits des écritures d'ordre relative aux amortissements, la DM permet d'augmenter les crédits à prévoir sur le budget principal de 280 000€ en complément des 2 100 000€ inscrits au BP 2026 (en dépenses de fonctionnement et corrélativement en recettes d'investissement)

Monsieur FICHET formule plusieurs observations concernant la décision modificative présentée.

Il s'interroge notamment sur l'inscription des crédits relatifs au plan pluriannuel du cimetière dans le cadre d'une décision modificative, estimant que cette opération était anticipée et aurait pu être intégrée plus en amont dans la programmation budgétaire.

Il revient également sur les crédits relatifs aux bâtiments scolaires, notamment la création d'une nouvelle ligne budgétaire pour les sanitaires de l'école Debussy, et considère qu'une inscription initiale aurait permis de mieux traduire la volonté de la collectivité.

Enfin, il sollicite des précisions sur les inscriptions budgétaires liées à la DM, notamment concernant d'éventuels investissements ou actions en matière de sécurité.

Monsieur FICHET précise sa question concernant la fonction « sécurité » en section d'investissement. Il relève qu'au budget primitif, un montant de 250 000 € avait été inscrit, alors que la décision modificative porte ce montant à 461 000 €, soit un écart de 210 000 €.

Il demande des explications sur l'origine de cette évolution et souhaite comprendre la nature des crédits supplémentaires inscrits, estimant que cette modification revient à présenter une nouvelle enveloppe budgétaire à approuver.

En réponse, Madame MERVIN indique que l'évolution des crédits de la fonction « sécurité » pourrait notamment s'expliquer par des opérations liées à la gestion du stationnement, relevant de la police municipale, ainsi que par d'autres dépenses rattachées à cette fonction. Il est toutefois précisé que cette interprétation devra être vérifiée afin de confirmer l'origine exacte de l'évolution des crédits.

Monsieur DU GUERNY s'interroge sur la participation financière de la commune à l'organisation de la Route du Rhum via OC Sport. S'il reconnaît l'intérêt de cet événement, il estime que les principales retombées bénéficient à Saint-Malo.

Il souhaite savoir si une réflexion est engagée afin de mieux valoriser cette participation financière et de développer des actions ou animations permettant d'accroître les retombées de la Route du Rhum pour la ville de Dinard.

En réponse, il est précisé que la participation financière de la commune s'élève à 15 000 € et non à 18 000 €.

Il est indiqué que cette convention permet notamment à la Ville d'utiliser le nom et l'image officielle de la Route du Rhum, d'organiser la retransmission publique du départ de la course au Palais des

Arts afin de créer un temps fort local, et de s'inscrire dans la communication officielle de l'événement.

Il est également rappelé que la convention comprend d'autres dispositions, notamment des autorisations d'accès aux pontons pour certaines structures, ainsi que différents avantages liés à l'organisation de la manifestation. La parole est ensuite donnée à Monsieur GUIBOUT pour compléter la présentation sur les modalités relatives aux mouillages des bateaux.

Monsieur GUIBOUT précise que le partenariat conclu avec OC Sport vise à renforcer la visibilité de la Ville de Dinard dans le cadre de la Route du Rhum. Il rappelle que ce partenariat permet à la commune d'utiliser l'identité visuelle de l'événement et d'être associée à sa communication officielle.

Il indique également que le port de Dinard mettra à disposition, à titre gratuit, une quarantaine de mouillages destinés aux bateaux participants. En contrepartie, l'organisateur s'engage à renouveler les aiguillettes des mouillages, lesquelles resteront acquises au port à l'issue de l'événement, générant ainsi une économie pour la collectivité.

Enfin, il évoque l'organisation d'animations locales, notamment à destination des scolaires, avec la possibilité d'accueillir certains skippers au ponton du port lors de leur présence à Dinard.

Monsieur FICHET salue la qualité de l'exposition Dubuffet mais s'interroge sur son coût global, estimé à environ 500 000 €. Il souhaite connaître les modalités d'équilibre financier de cette opération, notamment au regard des prévisions de fréquentation et des recettes attendues.

Il rappelle que le transfert de l'exposition au Palais des Arts, rendu nécessaire par l'indisponibilité de la Villa Les Roches Brunes, a engendré des surcoûts. Sans remettre en cause l'intérêt culturel du projet, il souhaite obtenir des précisions sur la manière dont la collectivité anticipe et maîtrise son impact financier.

Monsieur REMY indique que le coût exceptionnel de l'exposition Dubuffet résulte principalement du contexte lié à l'indisponibilité de la Villa Les Roches Brunes. Il précise que l'exposition était initialement prévue dans ce site, avec un reste à charge qui aurait été comparable, voire inférieur, à celui des précédentes expositions.

Il souligne que le maintien du projet était nécessaire afin de préserver les engagements pris auprès de la Fondation Dubuffet et la crédibilité de la Ville dans ses partenariats culturels. Il rappelle que cette exposition présente un caractère exceptionnel par son ampleur et sa qualité, déjà saluée par la presse nationale.

Enfin, il indique qu'il est encore trop tôt pour évaluer la fréquentation et les recettes, mais que la collectivité s'attachera à limiter autant que possible le reste à charge de cette opération, dont le caractère exceptionnel est pleinement assumé.

Madame GUILLOU indique que, si le changement de lieu d'exposition explique une partie des surcoûts, la collectivité conserve néanmoins la maîtrise du dimensionnement du projet. Elle estime qu'il aurait été possible d'adapter l'ampleur de l'exposition aux contraintes budgétaires, notamment en limitant les espaces mobilisés au Palais des Arts.

Sans remettre en cause la qualité de l'exposition, elle souligne l'importance de maintenir une exigence de sincérité et de maîtrise budgétaire dans la définition des projets culturels.

Monsieur REMY répond que l'organisation d'une exposition de cette envergure implique des engagements pris avec les fondations et les prêteurs d'œuvres, laissant à la collectivité une marge de manœuvre limitée sur le dimensionnement du projet.

Il rappelle que le changement de lieu, rendu nécessaire par l'indisponibilité de la Villa Les Roches Brunes, est intervenu alors que le travail avec la Fondation Dubuffet était déjà largement engagé. Il souligne que le maintien de l'exposition répondait également à un enjeu de crédibilité de la Ville auprès de ses partenaires culturels.

Il indique que les services se sont attachés à maîtriser les dépenses autant que possible et précise que la réflexion engagée sur les futurs équipements culturels vise notamment à permettre une programmation plus pérenne et mieux adaptée aux contraintes d'organisation.

Madame BELLOT indique que son intervention ne remet pas en cause la qualité de l'exposition. Elle souhaite toutefois que la collectivité puisse disposer d'une évaluation des retombées économiques des expositions sur le territoire, notamment pour les commerces et les acteurs économiques locaux.

Elle propose qu'une étude soit menée afin de mesurer les effets de ces manifestations culturelles sur l'économie locale, estimant qu'au-delà de leur intérêt culturel, il est important d'apprécier leur contribution au développement et à l'attractivité du territoire.

Monsieur REMY partage l'intérêt d'évaluer les retombées économiques des expositions sur le territoire. Il souligne que certains équipements culturels, tels que les Franciscaines à Deauville, ont contribué à renforcer durablement l'attractivité de leur ville.

Il indique que la réflexion engagée par la collectivité porte également sur l'évolution des équipements culturels et leur polyvalence, afin de disposer à terme de lieux mieux adaptés à l'organisation d'expositions de longue durée. Il rappelle enfin que la durée de l'exposition Dubuffet est contrainte par le calendrier des autres manifestations accueillies au Palais des Arts, notamment le Dinard Film Festival Britannique & Irlandais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2026-022 en date du 2 mars 2026 relative à l'adoption des budgets primitifs 2026,

Vu la délibération n°2026-088 en date du 27 mai 2026 relative à l'adoption des budgets supplémentaires 2026,

Vu l'avis favorable à la majorité la Commission « Finances et Investissements » du 16 juin 2026

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets ville, eau et assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : Approuver la décision modificative n° 1 des budgets 2026 pour le budget principal, budget eau et budget assainissement de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

- A l'unanimité : Budget principal**

- Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT											
Dépenses		BP	BS	DM1	TOTAL	Recettes		BP	BS	DM1	TOTAL
Chapitre	Libellé chapitre					Chapitre	Libellé chapitre				
011	Ch à caractère général	7 176 300,00	7 176 300,00	202 176,00	7 378 476,00	013	Atténuation de prod	50 000,00	50 000,00		50 000,00
012	Ch de personnel	17 600 000,00	17 600 000,00		17 600 000,00	70	Prod des services	3 425 550,00	3 425 550,00		3 425 550,00
014	Atténuation de produits	2 788 589,00	2 788 589,00		2 788 589,00	73	Impôts et taxes	4 941 656,00	4 941 656,00		4 941 656,00
65	Autres ch de gestion co	2 230 257,40	2 230 257,40	94 052,00	2 324 309,40	731	Fiscalité locale	21 782 393,70	21 782 393,70		21 782 393,70
66	Ch financières	830 720,00	830 720,00		830 720,00	74	Dotations, sub et pa	3 368 138,00	3 368 138,00		3 368 138,00
67	Ch spécifiques	50 080,00	50 080,00		50 080,00	75	Autre prod de gestic	1 550 000,00	1 550 000,00		1 550 000,00
68	Dotations aux provision	34 100,00	34 100,00		34 100,00	76	Produits f	30 000,00	30 000,00		30 000,00
						77	Produits spécifiques	50 000,00	50 000,00		50 000,00
						78	Reprises sur provision				-
Dépenses réelles		30 710 046,40	30 710 046,40	296 228,00	31 006 274,40	Recettes réelles		35 197 737,70	35 197 737,70	-	35 197 737,70
023	Virement à la section ir	5 964 549,73	2 535 691,30	- 576 228,00	1 959 463,30						
042	Transfert entre sections	2 100 000,00	2 100 000,00	280 000,00	2 380 000,00	042	Transfert entre secti	148 000,00	148 000,00		148 000,00
Dépenses d'ordre		8 064 549,73	4 635 691,30	- 296 228,00	4 339 463,30	recettes d'ordre		148 000,00	148 000,00	-	148 000,00
002	Déficit reporté	-	-	-	-	002	Excédent reporté	3 428 858,43	-		-
Total dépenses fonctionnement		38 774 596,13	35 345 737,70	-	35 345 737,70	Total recettes de fonctionnement		38 774 596,13	35 345 737,70	-	35 345 737,70
	CAF brute BP	4 487 691,30									
	CAF brute après BS	4 487 691,30									
	CAF brute après DM1	4 191 463,30									

L'équilibre de la section de fonctionnement reste établi à un montant de 35 345 737.70€

- Section d'investissement :

Dépenses	BP	BS	DM1	TOTAL		Recettes	BP	BS	DM1	TOTAL
Chapitre Libellé chapitre						Chapitre Libellé chapitre				
10 Dotations fonds réserves						10 Dotations fonds réserves	2 186 000,00	5 533 171,88		5 533 171,88
16 Remb des emprunts	2 084 985,15	2 084 985,15		2 084 985,15		Excédents de fctt				
20 Immos incorporelles	1 477 003,71	1 948 930,01	3 400,00	1 952 330,01		dont 1068 capitalisés	2 186 000,00	3 347 171,88		3 347 171,88
204 Subv d'invest versées	2 267 624,67	2 673 093,95	- 1 222 145,38	1 450 948,57		13 Subv invest	2 032 000,00	4 344 714,99		4 344 714,99
21 Immos corporelles	4 602 245,23	6 221 467,39	663 412,57	6 884 879,96		024 Cessions d'actif	3 708 000,00	3 708 000,00	- 53 000,00	3 655 000,00
23 Immos en cours	4 968 480,66	5 654 210,28	1 129 739,30	6 783 949,58		27 Autres opérations fi				-
26 Participations										-
Dépenses réelles	15 400 339,42	18 582 686,78	574 406,49	19 157 093,27		Recettes réelles	7 926 000,00	13 585 886,87	- 53 000,00	13 532 886,87
Op d'ordre de transfert	148 000,00	148 000,00		148 000,00		021 Virement de la section invest	5 964 549,73	2 535 691,30	-576 228,00	1 959 463,30
Op patrimoniales	3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00		Op d'ordre de transfert	2 100 000,00	2 100 000,00	280 000,00	2 380 000,00
Dépenses d'ordre	3 148 000,00	3 148 000,00	-	3 148 000,00		041 Op patrimoniales	3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00
001 Déficit reporté				-		Recettes d'ordre	11 064 549,73	7 635 691,30	-296 228,00	7 339 463,30
Total dépenses investissement	18 548 339,42	21 730 686,78	574 406,49	22 305 093,27		001 Excédent reporté	2 430 973,42	1 432 743,10		1 432 743,10
						Total recettes investissement	21 421 523,15	22 654 321,27	-349 228,00	22 305 093,27

Un nouvel équilibre de la section d'investissement qui s'établit à 22 305 093.27€

- **A l'unanimité : Budget eau**

Section de fonctionnement							
DEPENSES							
Nature	Libellé nature	Chap.	Libellé chapitre	Budgété	DM1	BP	total avec DM1
605	Achats d'eau	011	Charges à caract	553 000,00	327 000,00	553 000,00	880 000,00
611	Sous-traitanc	011	Charges à caract	3 000,00	-600,00	3 000,00	2 400,00
63711	Redevance po	011	Charges à caract	299 930,00	-264 930,00	299 930,00	35 000,00
023	Virement à la	023	Virement à la sec	10 749,41	-4 670,00	10 496,71	6 079,41
673	Titres annulés	67	Charges exceptio	0,00	188 200,00	0,00	188 200,00
RECETTES							
70128	Autres taxes	70	Ventes de produi	1 000 000,00	245 000,00	1 000 000,00	1 245 000,00
TOTAL				1 300 500,00			1 545 500,00

Section d'investissement							
DEPENSES							
Nature	Libellé nature	Chap.	Libellé chapitre	Budgété	DM1	BP	total avec DM1
21531	Réseaux d'ad	21	Immobilisations d	702 234,18	-4 670,00	643 859,78	697 564,18
RECETTES							
021	Virement de la	021	Virement de la se	10 749,41	-4 670,00	10 496,71	6 079,41
TOTAL				2 013 483,59			1 236 344,18

Le nouvel équilibre sur le budget eau s'établit en section de fonctionnement à 1 545 000 €
 En section d'investissement, l'équilibre s'établit à 1 236 344.18 €

- **A l'unanimité : Budget de l'assainissement**

DEPENSES							
Nature	Libellé nat	Chap.	Libellé chapitre	Budgété	DM	BP	total avec [
2031	Frais d'études	20	Immobilisations ir	56 940,71	115 649,49	24 350,51	172 590,20
21532	Réseaux d'as	21	Immobilisations c	516 569,50	-180 000,00	500 000,00	336 569,50
2315	Installations,	23	Immobilisations e	860 259,80		860 259,80	860 259,80
001	Solde d'exéc	001	Solde d'exécution	311 820,00		798 277,63	311 820,00
139111	Agence de l'e	040	Opérations d'ordre	55 000,00		55 000,00	55 000,00
13912	Régions	040	Opérations d'ordre	0,00		0,00	-
13913	Départements	040	Opérations d'ordre	0,00		0,00	-
13914	Communes	040	Opérations d'ordre	0,00		0,00	-
139188	des tiers	040	Opérations d'ordre	100 000,00		100 000,00	100 000,00
1641	Emprunts en	16	Emprunts et dette	630 728,06		630 728,06	630 728,06
2315	Installations,	041	Opérations patrim	100 000,00		100 000,00	100 000,00
2031	Frais d'études	20	Immobilisations ir	6 000,00		0,00	6 000,00
				2 637 318,07	-64 350,51	3 068 616,00	2 572 967,56
RECETTES							
RECETTES							
1068	Autres réserv	10	Dotations, fonds d	291 771,64		155 464,96	291 771,64
13111	Agence de l'e	13	Subventions d'inve	671 096,63	-64350,51	645 000,00	606 746,12
2031	Frais d'études	041	Opérations patrim	100 000,00		100 000,00	100 000,00
021	Virement de l	021	Virement de la se	602 690,00		602 690,00	602 690,00
13188	des tiers	13	Subventions d'inve	166 759,80		166 759,80	166 759,80
28031	Frais d'études	040	Opérations d'ordre	0,00		0,00	-
281351	BATIMENTS	040	Opérations d'ordre	0,00		0,00	-
28153	Installations a	040	Opérations d'ordre	805 000,00		805 000,00	805 000,00
281532	RESEAUX D'	040	Opérations d'ordre	0,00		0,00	-
281562	SERVICE D'A	040	Opérations d'ordre	0,00		0,00	-
28157	Agencements	040	Opérations d'ordre	0,00		0,00	-
28158	Autres	040	Opérations d'ordre	0,00		0,00	-
				2 637 318,07	-64 350,51	2 474 914,76	2 572 967,56

Un ajustement à la baisse des crédits d'investissements avec un nouvel équilibre qui s'établit à 2 572 967,56€.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2026/123 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - MODIFICATION DU SEUIL DE DELEGATION DE DECISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Le décret 2026-118 du 20 février 2026 relève le seuil de délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local à 200 €.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable. Le titre émis garde ainsi son caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission d'une créance en non-valeur est demandée par le comptable et acceptée par les assemblées délibérantes qui disposent de la compétence budgétaire.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure et de concentrer les travaux des assemblées sur les créances significatives, le CGCT autorise la délégation de la décision d'ANV à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret : ce seuil, jusqu'à présent fixé à 100 €, est relevé à

200 € par le présent décret.

Cette délibération vise à déléguer au maire la décision d'admission en non-valeur pour les créances inférieures ou égales à 200 €.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret 2026-118 du 20 février 2026 relevant le seuil de délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local à 200 €,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances et investissements » du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Accepter de relever le seuil de délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local à 200 €.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2026/124 - BUDGET COMMUNE – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

En date du 15 avril dernier, le Conseil municipal a voté des subventions aux associations pour un montant total de 554 691 euros. Pour rappel, les crédits inscrits au budget primitif dédiés aux subventions sont d'un montant de 565 000 euros.

Certaines associations présentent cette année des demandes exceptionnelles, pour le renouvellement ou la rénovation d'équipements, ce qui représentent des investissements coûteux : rénovation trentenaire de terrains de tennis et nouvelle vedette de la SNSM. Celles-ci n'ont pas pu entrer entièrement dans le budget des 565 000 euros prévus initialement et sont donc présentées à cette séance. En conséquence et afin de soutenir au mieux les besoins associatifs, une décision modificative du budget primitif a ajouté 87 000 euros de crédits supplémentaires, portant ainsi le montant total des subventions 2026 à 652 000 euros.

Les autres associations figurant au tableau ci-dessous ont déposé une demande de subvention soit incomplète et/ou hors délais pour le Conseil municipal du 15 avril. En conséquence, les dossiers (dès lors qu'ils sont complets) sont présentés ce jour.

Conformément au cadre légal, la Commune conclut des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations touchant plus de 23 000 euros au total (subvention financière + valorisations N-1).

Ces conventions sont pluriannuelles et un avenant financier y est ajouté chaque année lors du vote annuel des subventions.

Monsieur MARTIN se félicite de l'augmentation de 15 % des crédits consacrés aux subventions aux associations par rapport au budget primitif, estimant que cette évolution constitue un soutien important au tissu associatif dans un contexte inflationniste. Il indique que son groupe votera favorablement cette délibération.

Il rappelle également qu'à l'occasion du vote des subventions lors du conseil municipal d'avril, il avait été annoncé que les fiches projets des associations bénéficiaires seraient communiquées aux élus. Il sollicite à nouveau leur transmission afin de mieux appréhender les projets soutenus par la collectivité.

Madame BROSSAULT rappelle que, conformément à la réponse apportée lors du conseil municipal d'avril, les services de la collectivité restent à la disposition des élus pour leur communiquer, en toute transparence, les informations complémentaires qu'ils souhaiteraient obtenir sur les demandes de subvention présentées par les associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations cités dans la présente délibération à quitter la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver le vote des subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature	Nom de l'association	Montants des subventions - séance du 30 juin 2026	Montants des subventions - séance du 15 avril 2026
65748	<i>Union du Commerce - UDC (subvention de fonctionnement)</i>	10 000,00 €	- €
65748	<i>Emeraude Tennis Club (complément de subvention d'équipement)</i>	35 000,00 €	35 000,00 €
65748	<i>SNSM (subvention d'équipement)</i>	30 000,00 €	- €
65748	<i>Wishbone Club (subvention mouillages)</i>	800,00 €	- €
65748	<i>Gym Volontaire de Dinard - EPGV (complément de subvention de fonctionnement)</i>	500,00 €	1 000,00 €
65748	<i>Ecuries du Val Porée (subvention de fonctionnement)</i>	18 000,00 €	- €
TOTAL SUBVENTIONS 65748 - au conseil municipal du 30 juin		94 300,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS 65748 - au précédent Conseil municipal du 15 avril dernier		554 691,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONS 65748		648 991,00 €	

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser en tant que de besoin, tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, le montant des subventions attribuées par la présente délibération,

Article 3 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants financiers relatifs aux conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles entre la commune de Dinard et les associations percevant un total supérieur à 23 000 €.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2026/125 - BUDGET COMMUNE - REMBOURSEMENTS DE CHÈQUES PASS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Le dispositif des « Chèques Pass » existe à Dinard depuis 2002. En décembre 2020, le Conseil Municipal a modifié son fonctionnement en créant trois montants de « Chèques Pass », attribués selon le quotient familial à hauteur de 40 euros / 70 euros / 100 euros.

Les montants des « Chèques Pass » sont reversés aux associations auxquelles les jeunes adhèrent pour des activités sportives ou culturelles, sur présentation des documents remis par les familles.

Pour la saison associative 2025-2026, 8% des « Chèques Pass » sont d'un montant de 100 €, 2% d'un montant de 70 € et 91% d'un montant de 40 € avec une légère progression au fil des années de la proportion de « Chèques Pass » d'un montant de 100 €.

Les crédits inscrits au budget primitif pour les remboursements « Chèques Pass » sur l'année 2026 sont de 15 000 €.

Madame GUILLOU se félicite de l'augmentation du montant des chèques Pass à 100 €. Elle rappelle que ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès à la pratique associative des publics qui en sont les plus éloignés et considère que cette évolution, même limitée, constitue un signal positif quant à la pertinence du dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « PASS Culture et Sport » d'un montant de 50 euros ;

Vu la délibération n°12/2007 du 25 janvier 2007 augmentant le « Chèques Pass » de 50 euros à 55 euros ;

Vu la délibération n°269/2013 du 17 décembre 2013 approuvant l'augmentation du « Chèques Pass » de 55 euros à 60 euros ;

Vu la délibération n°2020-201 du 14 décembre 2020 approuvant la création de trois montants de « Chèques Pass » 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Approuver le vote des remboursements « Chèques Pass » tels que figurant dans le tableau ci-dessous,

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions entre la Ville et chacune des associations figurant dans le tableau ci-dessous, permettant de procéder au versement des montants indiqués,

Article 3 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les remboursements de « Chèques Pass » attribués par la présente délibération, la dépense en résultant étant imputée à l'article 65748 au budget 2026

Nature	Nom de l'association	Remboursements CHQ PASS 2025-2026 : du 1er décembre 2025 au 30 juin 2026
65748	Amicale Laïque Dinard	300 €
	Din'Art en Scène	140 €
	Dinard Gym	1 300 €
	Echiquier du Val de Rance	40 €
	Ecole de Musique Maurice Ravel	160 €
	Guildep	120 €
TOTAL		2 060 €
RAPPEL CREDITS INSCRITS BUDGET PRIMITIF 2026		15 000 €

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2026/126 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DES REJETS DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE DINARD - (2026-10) – BUDGET VILLE – SECTION INVESTISSEMENT

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

La ville de Dinard a réalisé un schéma directeur assainissement collectif des eaux usées à l'échelle communale, qui a été validé en 2019.

Les principaux objectifs du programme de travaux retenus dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement EU de Dinard visent notamment à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et la reconquête de la qualité des sites de pêche à pied du littoral dinardais, et d'une manière générale à la préservation de l'écosystème marin.

La mise en œuvre du programme de travaux vise la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement :

- Au niveau de la station d'épuration, le respect des normes de rejet bactériologiques en sortie de traitement,
- Au niveau du réseau de collecte, la réduction de la fréquence de débordement d'effluents non traités au milieu marin.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 24 mars 2026, sous forme de procédure formalisée, pour des travaux d'amélioration de la qualité des rejets de la station de traitement des eaux usées de la Ville de Dinard, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation prenant fin le 24 avril 2026, quatre offres ont été reçues :

- ◆ OKARE INGENIERIE
- ◆ SCE
- ◆ ARTELIA

◆ CABINET BOURGOIS

Après présentation et analyse des offres établie par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage GETUDES, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en Mairie le 17 juin 2026 a décidé d'attribuer le marché au prestataire suivant :

◆ SCE :

- ↳ Le pourcentage de rémunération des honoraires de la maîtrise d'œuvre a été fixé à **3,25 %**
Comprenant la mission de base et la mission complémentaire 1 : l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).
- ↳ Pour une enveloppe travaux estimée à ce stade à 2 500 000 € HT
Ce montant est susceptible de varier au regard de l'avancement de l'étude de maîtrise d'œuvre
- ↳ En conséquence, la rémunération provisoire du maître d'œuvre, montant du marché faisant l'objet de la présente délibération s'élève à 81 250,01 € HT de mission de base et 2 340,00 € HT d'OPC, soit un montant total de **83 590,01 € HT, 100 308,01 € TTC.**

Madame BELLOT salue les études et les investissements engagés en matière de gestion des eaux pluviales. Elle attire toutefois l'attention sur la propreté de l'espace public, évoquant des débordements de poubelles et la présence de déchets sur certaines plages.

Elle interroge la municipalité sur les mesures mises en œuvre pour améliorer la gestion des déchets, notamment en ce qui concerne les mégots de cigarettes, afin de préserver la qualité des espaces publics et du littoral.

Monsieur SOHIER indique que cette question ne relève pas de l'objet de la délibération examinée. Il propose qu'elle soit abordée ultérieurement et précise qu'il est disposé à répondre à l'ensemble des interrogations relatives à la gestion des déchets et à la propreté de l'espace public dans un cadre dédié.

Madame GUILLOU s'interroge sur les critères retenus pour apprécier le lien entre une question et la délibération examinée. Elle estime que la question relative à la gestion des déchets présente un lien avec le sujet des eaux pluviales et souhaite que les règles encadrant les interventions en séance soient précisées afin d'en assurer une application cohérente.

Monsieur Le Maire invite Madame GUILLOU à relire le règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1 ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement de la Ville de Dinard ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à SCE pour un :

- pourcentage de rémunération des honoraires fixé à ----- 3,25 %
- pour une enveloppe travaux estimée à ce stade à ----- 2 500 000 € HT,
- soit un montant total de rémunération provisoire de - 83 590,01 € HT, 100 308,01 € TTC.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce marché au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2026/127 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE VÉGÉTAUX, BULBES, FLEURS COUPÉES ET DU FLEURISSEMENT ANNUEL – PROCEDURE 2026-05 – BUDGET VILLE - SECTION INVESTISSEMENT

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Un marché en procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1^o du Code de la commande publique et relatif à la fourniture de végétaux, bulbes, fleurs coupées et fleurissement annuel a été lancé le 13 mars 2026 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures, sans minimum et avec un montant maximum annuel de 53 100 € HT, soit 212 400 € HT pour les 4 ans du marché.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots :

- ♦ Lot 1 : Arbres, conifères et arbres fruitiers, arbustes, plantes de terre de bruyère, rosiers, vivaces, graminées et grimpantes ou sarmenteuses
- ♦ Lot 2 : Fleurissement du CSI et du centre équestre, des jardinières en ville et chrysanthèmes
- ♦ Lot 3 : Bulbes, rhizomes, oignons et tubercules à fleurs
- ♦ Lot 4 : Fleurs et feuillages coupés

A l'issue de la consultation prenant fin le 10 avril 2026, 8 prestataires ont répondu à la consultation :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| - PLANDANJOU | - SCEA PASCAL LEPORCHER |
| - CEDPH | - VERVER EXPORT |
| - SCEA PEPINIERE D'ELLE NORMANDIE | - LA SOURCE BRETAGNE |
| - SICA KERISNEL | - BRAGEIRAC FLEURI SARL |

Le lot n°4 a été déclaré infructueux pour absence d'offre.

Après présentation et analyse des offres établie par le porteur de projet, la Commission de Suivi des Contrats de la Commande Publique, réunie le 17 juin 2026, a décidé d'attribuer le marché à :

- Lot 1 - l'entreprise PLANDANJOU pour un montant au vu du BPU/DQE de 19 740,58 € HT, dans la limite de 29 000 € HT par an soit 116 000 € HT sur les 4 ans ;
- Lot 2 - l'entreprise LEPORCHER pour un montant au vu du BPU/DQE de 14 587,18 € HT, dans la limite de 15 500 € HT par an soit 62 000 € HT sur les 4 ans ;
- Lot 3 - l'entreprise VERVER EXPORT pour un montant au vu du BPU/DQE de 7 425,10 € HT dans la limite de 3 800 € HT par an soit 15 200 € HT sur les 4 ans.

Madame BELLOT demande si les dépenses prévues dans le cadre de cette autorisation de programme sur quatre ans seront, à terme, reprises par la production du projet de serres lorsque celles-ci seront créées.

Madame CABOT répond que cette production ne se substituera pas totalement aux achats extérieurs. Elle précise que les nouvelles serres permettront, dans un premier temps, de produire environ 30 000 plants, tandis que les autres espaces resteront dédiés au gardiennage et à l'entretien des végétaux utilisés pour le fleurissement de la commune.

Elle indique que cette organisation permettra de réaliser des économies sur certaines productions, tout en renforçant progressivement l'autonomie de la Ville. Elle souligne toutefois qu'il n'est pas envisagé de se passer totalement des producteurs spécialisés, l'objectif étant de trouver un équilibre entre production interne et approvisionnement extérieur, afin de développer une identité florale propre à la commune.

Madame BELLOT interroge la municipalité sur l'impact de la diminution du budget consacré aux plantations sur les choix de fleurissement à venir. Elle rappelle l'importance de maintenir un niveau qualitatif de fleurissement, notamment au regard du label « 4 fleurs », et attire l'attention sur certains axes très fréquentés où, selon elle, les aménagements paysagers ne sont pas toujours à la hauteur des engagements de la Ville.

Madame CABOT explique que l'organisation future des plantations permettra de diversifier davantage les compositions florales, en associant notamment des plantes vivaces et des plantes annuelles. Elle précise que les vivaces présentent l'avantage d'être moins consommatrices en eau et de s'inscrire dans la durée, mais que leur floraison est moins maîtrisable.

Elle indique que, pour garantir des périodes de fleurissement plus soutenues et régulières, l'utilisation ponctuelle d'annuelles reste nécessaire, celles-ci nécessitant toutefois davantage d'entretien, notamment en matière d'arrosage et de fertilisation.

Monsieur FICHET remercie les services pour la qualité des explications apportées en commission. Il souligne les difficultés rencontrées par la collectivité pour trouver des prestataires dans le secteur horticole, notamment avec des appels d'offres parfois infructueux et une diminution du nombre de pépiniéristes.

Il interroge la municipalité sur l'existence d'une réflexion menée à l'échelle départementale, régionale ou par des groupements publics afin d'accompagner les collectivités face à ces difficultés, et sur une éventuelle adaptation des choix de végétalisation aux évolutions de la filière.

Madame CABOT indique que la difficulté d'approvisionnement dans la filière horticole concerne de nombreuses collectivités. Elle précise que certaines communes, après avoir abandonné leur production interne, envisagent aujourd'hui de la relancer pour répondre notamment aux tensions du marché.

Elle explique que certains marchés restent complexes à organiser, notamment pour les fleurs coupées qui nécessitent des approvisionnements réguliers. Elle cite toutefois l'exemple de groupements de producteurs structurés permettant de répondre aux besoins des collectivités.

Elle précise que les orientations futures feront l'objet de réflexions complémentaires et souligne que la création des nouvelles serres permettra à la Ville de renforcer progressivement son autonomie face aux difficultés d'approvisionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le Code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Suivi des Contrats de la Commande Publique du 17 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de se fournir en végétaux afin d'embellir la Commune de Dinard et maintenir le label Ville Fleurie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Attribuer le marché de fourniture de végétaux, bulbes, fleurs coupées et fleurissement annuel aux entreprises :

Lot 1 - l'entreprise PLANDANJOU pour un montant au vu du BPU/DQE de 19 740,58 € HT, dans la limite de 29 000 € HT par an soit 116 000 € HT sur les 4 ans ;

Lot 2 - l'entreprise LEPORCHER pour un montant au vu du BPU/DQE de 14 587,18 € HT, dans la limite de 15 500 € HT par an soit 62 000 € HT sur les 4 ans ;

Lot 3 - l'entreprise VERVER EXPORT pour un montant au vu du BPU/DQE de 7 425,10 € HT dans la limite de 3 800 € HT par an soit 15 200 € HT sur les 4 ans ;

Ce qui représente un total de 48 300 € HT maximum par an, soit 193 200 € HT au maximum pour les 4 ans du marché.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2026/128 - MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE GARDINER – MODIFICATION N° 1 AU LOT 1: TERRASSEMENT – VOIRIE – EAUX PLUVIALES - (2025-30) - INVESTISSEMENT

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Un marché de travaux pour la requalification de la rue Gardiner a été lancé le 7 octobre 2025 sous forme de procédure adaptée ouverte, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Des modifications techniques et des adaptations sont apparues en cours de chantier induisant de la moins et plus-value et des travaux supplémentaires qui nécessitent la passation d'un avenant pour le lot 1.

Ces travaux de requalification présentent des ajustements de quantités et de superficies de bordures granit avec diverses dimensions, de pavés, de chainettes, d'entrées charretières et de panneaux de signalisation.

Des modifications techniques sur la structure des zones de pavage (stationnement et entrées charretières) sont également nécessaires pour une meilleure stabilité dans le temps ainsi qu'au niveau des fosses d'arbres, par l'intégration d'un drainage dans un sol rocheux.

Le montant de la modification s'établit à 39 350,38 € HT.

Le nouveau montant du marché, initialement d'un montant de 531 226,92 € HT est porté à 570 577,30 € HT ce qui représente 7,407452 % d'augmentation.

D'autre part, l'évolution exceptionnelle des cours des matières premières et de l'énergie directement liée aux conflits au Moyen-Orient ainsi que l'augmentation des cours du pétrole, dont l'ampleur exceptionnelle était non prévisible lors de la remise des offres le 5 décembre 2025, ont considérablement modifié les conditions économiques d'exécution des prestations du contrat qui nous lie à l'entreprise EUROVIA.

Ces prestations font l'objet d'une révision de prix, comme indiqué dans le CCAP, selon l'index TP08 « Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zone rurale et urbaine » qui ne reflète pas suffisamment les variations du coût des travaux d'enrobés.

Afin d'appliquer une révision des prix, en adéquation avec l'évolution exceptionnelle des matières premières et de l'énergie et en concertation avec l'entreprise EUROVIA, il a été décidé de remplacer l'index TP08 « Travaux d'aménagement et entretien de voirie en zones rurale et urbaine » par l'index TP09 « Fabrication et mise en œuvre d'enrobés », plus représentatif pour ce type de travaux, sur 6 prix figurant au BPU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le Code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu la délibération n°2026/004 en date du 27 janvier 2026 relative à l'attribution du marché de travaux de requalification de la rue Gardiner,

Vu l'avis favorable et à l'unanimité de la commission de suivi des contrats du 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver l'attribution de la modification n° 1 pour le lot 1 « Terrassement Voirie et Eaux Pluviales » concernant le marché de travaux de requalification de la rue Gardiner, attribué à l'entreprise ci-dessous :

- EUROVIA BRETAGNE – 2 rue des Fresnais – 35174 BRUZ Cedex pour un montant de 39 350,38 € HT soit 47 220,46 € TTC

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette modification.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2026/129 - MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA VILLE ES LEMETZ – MODIFICATION N° 4 AU LOT 1 : TERRASSEMENT – VOIRIE – EAUX PLUVIALES ET AU LOT 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIER URBAIN - (2025-13) - INVESTISSEMENT

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Un marché de travaux pour la requalification de la rue de la Ville Es Lemetz a été lancé le 18 avril 2025 sous forme de procédure adaptée ouverte, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Des modifications techniques et des adaptations sont apparues en cours de chantier induisant de la moins et plus-value et des travaux supplémentaires qui nécessitent la passation d'avenants pour les lots 1 et 2.

Ces travaux de requalification présentent des plus et moins-values par suite d'ajustement de quantités sur des modifications de revêtements, de bordures supplémentaires, de pose de drains liés au sol rocheux, d'adaptation des éléments d'assainissement et d'eau potable.

Il est nécessaire également de rajouter des places de stationnement nécessitant une étude de l'impasse, ainsi qu'une re-étude du carrefour Gulf Stream /Ville Es Lemetz pour permettre la giration des poids-lourds de la future serre.

Le montant des modifications s'établit à 210 582,65 € HT selon la répartition suivante :

- 183 468,81 € HT pour le lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux pluviales
- 27 113,84 € HT pour le lot 2 : Aménagement paysagers et mobilier urbain

Le nouveau montant du marché, initialement d'un montant de 1 026 301,39 € HT est porté à 1 236 884,04 € HT, ce qui représente 20,518599 % d'augmentation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le Code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu la délibération n°2025/111 en date du 23 juin 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de requalification de la rue de la Ville Es Lemetz ;

Vu la décision n° 2026/042 en date du 11 février 2026 relative à la modification n° 1 concernant la prolongation de la durée du marché jusqu'au 20 mars 2026 ;

Vu la décision n° 2026/066 en date du 06 mars 2026 relative à la modification n° 2 concernant la prolongation de la durée du marché jusqu'au 29 mai 2026 ;

Vu la décision n° 2026/122 en date du 21 mai 2026 relative à la modification n° 3 concernant la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable et à l'unanimité de la commission de suivi des contrats du 17 juin 2026;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver l'attribution de la modification n° 4 pour le lot 1 « Terrassement Voirie et Eaux Pluviales » ainsi que la modification n°4 pour le lot 2 « Aménagements paysagers et mobilier urbain » attribués aux entreprises ci-dessous :

- SAS EVEN – 3 Bis rue de l'Industrie – 35730 PLEURTUIT pour un montant de 183 468,81 € HT soit 220 162,57 € TTC - (Lot 1)
- POISSON PAYSAGES – 1 Impasse du Brochet ZAC du Routhouan – 35400 SAINT MALO pour un montant de 27 113,84 € HT soit 32 536,61 € TTC - (Lot 2)

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2026/130 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Pour rappel, l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes handicapées) des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé, avec une durée au moins égale à celle du cycle de formation (en principe de 6 mois à 3 ans). Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à échéance des quarante-cinq premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

L'apprenti s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation prévue, se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat, respecter le règlement intérieur de la collectivité et de son établissement de formation.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération qui varie en fonction de son âge et chaque nouvelle année de son contrat. Le salaire minimum perçu correspond à un pourcentage du Smic.

Il convient de créer un poste d'apprenti au sein du service des Espaces Verts afin d'anticiper les départs à la retraite et assurer ainsi le transfert de compétences.

Monsieur FICHET demande le nombre d'apprenti dans la collectivité.

Madame MERVIN indique qu'un apprenti est actuellement présent au sein du service garage, mais que son contrat arrivera à échéance à l'issue de l'année scolaire.

Elle précise qu'une tentative de recrutement d'un apprenti dans le domaine des espaces verts avait été engagée l'année précédente, sans succès. La collectivité souhaite néanmoins renouveler cette démarche afin de favoriser la transmission des compétences, notamment dans la perspective de prochains départs en retraite. Elle souligne toutefois les difficultés rencontrées pour trouver des candidats.

Monsieur FICHET souligne que la collectivité constitue un terrain d'apprentissage particulièrement riche, compte tenu de la diversité des métiers qui y sont exercés. Il s'interroge sur les difficultés rencontrées pour attirer davantage d'apprentis au sein des services municipaux et demande si une analyse a été menée afin d'identifier les freins éventuels et les leviers permettant de renforcer l'accueil des jeunes en formation.

Madame MERVIN indique que la collectivité cible prioritairement les postes d'apprentissage permettant encore de bénéficier d'aides financières, celles-ci étant désormais limitées pour certains niveaux de formation, notamment au-delà de bac +2.

Elle souligne que l'attractivité de la fonction publique demeure un enjeu important et que des efforts restent nécessaires pour mieux faire connaître les opportunités offertes par les collectivités et attirer davantage de jeunes vers ces métiers.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 22 mai 2026,

Vu l'accord de cofinancement de la formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Accueillir et de créer 2 postes d'apprentis :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Infrastructures et Espaces Publics	1	CAPA Jardinier ou autre diplôme / titre équivalent	2 ans D'août 2026 à août 2028
Direction Bâtiments Logistique	1	CAP Menuiserie ou autre diplôme / titre équivalent	2 ans D'août 2026 à août 2028

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2026/131 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2026-049 en date du 15 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou Recette = R)
2026/092 (23 avril)	Coordination logistique des invités et programmation, gestion et coordination du festival scolaire dans le cadre de la 37 ^{ème} édition du DFFBI (consultations 2026-1 et 2026-2)	D : 21 536 € HT (TVA non applicable)
2026/094 (27 avril)	Modification du tarif mensuel « forfait parking » au parking Veil destiné aux commerçants sédentaires	R : Forfait mensuel à 50€
2026/102 (04 mai)	Partenariat avec la société Hôtel La Falaise dénommée EMERIA dans le cadre de l'exposition d'été Jean Dubuffet-La houle du virtuel du 30/5 au 20/9/26	Engagement réciproque
2026/115 (19 mai)	Entretien Lycée hôtelier Y. Bourges - bâtiment n°4 – logements saisonniers 2026 – JBS Propreté	D : 7 753,15€ TTC
2026/122 (21 mai)	Modification n°3 pour le lot 1 Terrassement Voirie et Eaux pluviales et modification n°3 pour le lot 2 Aménagement paysager et mobilier urbain au marché de travaux de requalification de la rue de la Ville Es Lemetz – Prolongation durée du marché 2025-13	Pas d'incidence financière
2026/123 (21 mai)	Mise à disposition de la maison Bouttet dans le cadre du gala de danse de fin d'année de l'association GUILDEP	A titre Gratuit
2026/126 (26 mai)	Prestation d'attaché de presse dans le cadre de la 37 ^{ème} édition du Dinard Festival du Film Britannique et Irlandais	D : 12 750€ HT (TVA non applicable)
2026/128 (26 mai)	Sponsoring dans le cadre de Dinard Opening 2026	Voir décision jointe
2026/129 (27 mai)	Attribution du marché « Prestations pour le Dinard Festival du Film Britannique et Irlandais – Edition 2026 »	Voir décision jointe
2026/130 (28 mai)	Attribution du marché de réfection des sanitaires du bâtiment D à l'école Claude Debussy 2026-11	Voir décision jointe
2026/132 (28 mai)	Approbation du devis Additi Média Groupe Ouest France – Promotion événements Ville 2026	D : 5 364,71€ TTC
2026/134 (29 mai)	Modification n°2 au marché de fournitures de denrées alimentaires lot 14 (beurre œuf fromage et produits frais	Pas d'incidence financière

	divers) – Changement d’adresse postale et de SIRET 2025-47	
2026/135 (29 mai)	Modification n°3 au marché de mission de diagnostic patrimonial sanitaire et technique en vue de la restauration de la Villa Les Roches Brunes et de son jardin – Prolongation de la durée du marché 2024-44	Pas d’incidence financière
2026/136 (3 juin)	Renouvellement du bail commercial au profit de Monsieur Yohan LORENT « A la boutique du fromager » (Halles de Dinard) pour 9 ans à compter du 1/5/26	R : Loyer annuel révisable de 11 160€ HT
2026/137 (04 juin)	Approbation du contrat d’adhésion à VALAE (centre de référencement de fournitures et services)	D : 306,88€ TTC
2026/139 (08 juin)	Convention de partenariat avec le Casino Barrière pour le set DJ à l’occasion du feu d’artifice du 24 juillet 2026 – Digue de l’Écluse	Engagement réciproque
2026/141 (08 juin)	Changement des bornes électriques du parking des vans au centre équestre – Entreprise REXEL	D : 6 655,63€ TTC
2026/142 (09 juin)	Modification n°1 du marché de travaux de construction des serres et bâtiments techniques lot 2 - Modifications et précisions sur la révision des prix – (2025-29)	Pas d’incidence financière
2026/143 (10 juin)	Modification n°1 du marché de travaux de construction des serres et bâtiments techniques lot 4 à 15 – Modifications et précisions sur la révision des prix – (2025-29)	Pas d’incidence financière
2026/144 (11 juin)	Mise à jour du système de contrôle d’accès au service voirie – Entreprise ECS	D : 5 994,76€ TTC
2026/145 (11 juin)	Gestion des bénévoles dans le cadre de la 37 ^{ème} édition du DFFBI	D : 8 400 € HT (TVA non applicable)
2026/146 (12 juin)	Requête présentée par Monsieur L. demandant l’annulation de l’arrêté PC350932500064 du 25 février 2026 portant sur un permis de construire - Honoraires avocat Maître LE DERF	Dépense non connue à ce jour
2026/148 (15 juin)	Location d’un podium pour le concours d’élégance du 5 juin 2027 – Bretagne Structures	D : 10 560€ TTC
2026/149 (15 juin)	Requête présentée par Monsieur et Madame B. demandant l’annulation de l’arrêté PC3509320AOO36M03 du 23 mars 2026 portant sur un permis de construire - Honoraires avocat Maître LE DERF	Dépense non connue à ce jour
2026/150 (15 juin)	Travaux de mise en sécurité du joug de la cloche 1 à l’église de Notre-Dame	D : 8 867,59€ TTC

Décision n°2026-94 : Madame GUILLOU interroge la municipalité sur l'évolution du tarif du stationnement réservé aux commerçants au parking Veil. Elle souhaite savoir si les places concernées sont spécifiquement fléchées et réservées toute la journée ou si elles fonctionnent selon les mêmes modalités que les autres places de stationnement.

Elle demande également quel est le nombre de commerçants utilisant actuellement ce dispositif et si cette évolution tarifaire s'inscrit dans une réflexion globale sur la politique de stationnement de la Ville. Elle souligne les préoccupations exprimées par les commerçants concernant le stationnement des professionnels, des salariés et des clients, et estime qu'une réflexion d'ensemble sur ces enjeux serait utile.

Monsieur BECAN précise que le tarif de 50 € par mois concerne les mois de juillet et août au parking Veil et qu'il ne s'agit pas de places nominatives mais d'un dispositif d'accès sans attribution individuelle. Il indique que ce dispositif existait déjà l'année précédente, avec environ 25 places proposées aux commerçants.

Il rappelle par ailleurs que les commerçants bénéficient d'une réduction de 50 % sur les abonnements de stationnement dans les différents parkings municipaux. Il cite notamment les tarifs appliqués aux parkings Maréchal Leclerc, Les Halles et Newquay.

Il invite enfin les commerçants à utiliser également les possibilités d'abonnement disponibles au parking Newquay, qui dispose encore de places libres et reste situé à proximité du centre-ville.

Décision n°2026 – 129 et 128 : Monsieur FICHET interroge la municipalité sur les modalités d'évaluation et de conclusion des conventions de partenariat mentionnées dans les décisions n°128 et n°129. Il souhaite notamment comprendre les critères ayant conduit à la validation de ces partenariats, qui comportent à la fois des contributions financières et des contreparties en nature, telles que des places ou prestations.

Il demande également si les conventions conclues avec les différents partenaires peuvent être communiquées aux élus afin de mieux appréhender les engagements réciproques des parties.

Madame GUENEGANT indique que, sous réserve de leur caractère communicable, les conventions de partenariat pourront être transmises aux élus. Elle propose toutefois qu'un courriel de réponse détaillé soit adressé afin de répondre aux différentes questions soulevées sur les modalités et les engagements liés à ces partenariats. Madame GUENEGANT précise que les partenariats reposent sur un cadre défini à partir d'un barème valorisant les différentes contreparties proposées. Elle explique que le montant de la participation du partenaire détermine les avantages associés, qui peuvent prendre différentes formes : places de spectacles, invitations, prestations ou visibilité du partenaire sur les supports de communication.

Elle indique que ce principe est appliqué pour différents événements organisés par la Ville, comme le festival Dinard Opening ou le Festival du film, avec des contreparties adaptées à chaque manifestation. Elle précise enfin que la décision n°129 relève d'un dispositif distinct.

Monsieur FICHET interroge la municipalité sur la décision n°129 relative à la rémunération d'une prestation de constitution, d'encadrement et de coordination d'un jury pour un montant de 6 000 € HT.

Il souhaite connaître les critères ayant conduit au choix de cette intervenante, les modalités de sélection éventuelles d'autres profils, ainsi que le cadre juridique de cette prestation, notamment concernant son attribution à une personne physique ou à une société.

Il précise que son interrogation porte uniquement sur les modalités de recours à cette prestation et non sur la personne concernée.

Décision n°2026 – 115 : Madame GUILLOU interroge la municipalité sur la décision n°2026-115 relative à l'entretien du lycée hôtelier utilisé pour le logement des saisonniers. Elle rappelle que la prise en charge de ces frais doit également être examinée en conseil communautaire et que, l'année précédente, la commune avait sollicité la Communauté de communes pour couvrir les dépenses résiduelles.

Elle s'étonne du montant indiqué, qu'elle estime sensiblement supérieur à celui de l'année précédente, et demande des précisions sur l'évolution de ces frais.

Madame MERVIN précise que le montant indiqué ne s'élève pas à 30 000 € mais à environ 13 000 € l'année précédente. Elle indique qu'une mise en concurrence a été réalisée cette année et que le prestataire retenu n'est pas le même que lors de l'exercice précédent, ce qui explique l'évolution du montant, désormais établi à environ 7 700 €.

Elle rappelle que la Communauté de communes rembourse cette dépense à la Ville, rendant ainsi l'opération neutre financièrement pour Dinard.

Décision n°2026 – 135 : Madame BELLOT interroge la municipalité sur la décision n°135 relative à la modification du marché de mission de diagnostic patrimonial, sanitaire et technologique concernant les restaurations de la Villa Les Roches Brunes. Elle souhaite connaître l'état d'avancement de cette mission ainsi que les perspectives de calendrier pour la restitution des études et les prochaines étapes du projet.

Monsieur SOHIER indique que le diagnostic technique devrait être finalisé durant l'été, certains sondages restant encore à réaliser dans plusieurs parties de la Villa Les Roches Brunes.

Il précise que le bâtiment ne présente pas de risque d'effondrement, contrairement à ce qui a pu être évoqué, mais que certaines poutres fragilisées ne permettent pas, à ce stade, son exploitation dans des conditions satisfaisantes.

Décision n°2026 – 132 : Monsieur FICHET interroge la municipalité sur la décision n°132 relative à l'approbation d'un devis pour la promotion des événements de la Ville. Il souhaite obtenir des précisions sur le contenu de cette prestation, les événements concernés ainsi que la plus-value attendue pour la collectivité.

Monsieur REMY précise que la décision n°132 concerne un achat média destiné à promouvoir les événements de la Ville. Il indique qu'il s'agit notamment de la réalisation d'un encart de quatre pages dans le magazine *Diverto* de Ouest-France ainsi que d'autres supports de communication.

Il précise que les événements concernés comprennent notamment l'exposition en cours et Dinard Opening.

Questions orales (article 5 du RI du conseil municipal)

Question de Madame BELLOT

-Nous vous avons interrogé dans le cadre de la dynamique estivale de la ville et par suite d'une délibération qui avait offert 6 mois de loyers aux actuels exploitants du restaurant du YACHT CLUB de Dinard dans la perspective de faciliter la reprise.

Vous nous aviez indiqué qu'une négociation de cession était en cours pour une ouverture à l'été.

Pourriez-vous nous communiquer des informations à ce sujet ?

Avons-nous connaissance du repreneur et d'une date pour cette réouverture ?

Réponse de Madame GUENEGANT :

En avril 2024, la Commune a retenu la SARL LEVENEZ, représentée par M. Julien Malrieux. Le 9 septembre dernier, les gérants du Yacht by Pozza ont annoncé leur souhait de cesser leur activité et de céder leurs parts sociales. Conformément à la convention, la Commune a donné son accord à cette cession sans mise en concurrence, la SARL LEVENEZ restant titulaire du contrat. Deux repreneurs potentiels ont été présentés et validés par courrier du 16 octobre 2025. Les négociations engagées avec l'un d'eux ont toutefois échoué en raison d'un désaccord sur le prix de cession. Malgré plusieurs relances de la Commune entre novembre 2025 et avril 2026, aucun accord n'a pu être trouvé. Les échanges se sont ensuite poursuivis avec M. Gwendal Tanazacq, repreneur potentiel. La Commune a fixé une échéance au 1er juin pour finaliser l'opération, sans succès. Le 15 juin, M. Tanazacq a renoncé à la reprise. Par ailleurs, le Yacht reste débiteur de redevances impayées, conduisant la Commune à engager une procédure de résiliation de la convention dans l'attente du retour du trésorier.

Question de Monsieur FICHET

- **Question orale n° 1 :** Adaptation de la commune de Dinard au changement climatique, protection des personnes vulnérables, végétalisation de la ville, prévention des risques littoraux et création d'une commission extra-municipale transpartisane.

Réponse de Madame CABOT

La Ville de Dinard est pleinement attentive aux enjeux climatiques.

Nous avons déjà engagé de nombreuses actions concrètes durant le mandat précédent, et continuerons à en engager durant ce mandat, pour adapter Dinard aux changements climatiques.

Notre Plan Local d'Urbanisme récemment approuvé intègre pleinement les enjeux de préservation des espaces naturels, de limitation de l'artificialisation et de végétalisation. Nos programmes de rénovation des bâtiments communaux, notamment des écoles, intègrent désormais systématiquement les problématiques de confort d'été, d'isolation et de performance énergétique. Le CCAS, quant à lui, applique le plan national canicule et tient à jour le registre des personnes vulnérables, avec un dispositif de veille renforcé lors des épisodes de fortes chaleurs. S'agissant des risques littoraux, la Ville travaille avec la Communauté de Communes, les services de l'État et les organismes compétents sur les questions d'érosion, de submersion marine et de gestion du trait de côte, domaines qui dépassent largement le seul échelon communal.

Concernant les ginkgos de l'avenue Édouard VII, aucune décision n'a été prise à la légère. Les études techniques prennent en compte à la fois la préservation du patrimoine arboré, la sécurité

des usagers, les dommages causés aux réseaux et aux cheminements, ainsi que les solutions alternatives envisageables. Notre objectif demeure toujours, bien évidemment, de conserver les arbres lorsque cela est techniquement possible.

Enfin, la concertation existe déjà au travers des commissions municipales, des échanges avec les partenaires institutionnels et des consultations conduites sur les grands projets.

Une de nos priorités est celle d'agir concrètement, avec pragmatisme et sur la base d'expertises techniques, afin de préparer Dinard aux défis climatiques tout en préservant la qualité de vie qui fait sa force.

• **Question orale n° 2** : Protection de l'enfance et lutte contre les violences sexuelles et sexistes — réponse de la commune et création d'une commission extra-municipale transpartisane.

Réponse de Monsieur STEINBACHER

Votre question a déjà fait l'objet d'une réponse détaillée et précise de ma part lors d'un précédent conseil et je vous invite donc à relire le compte-rendu de ce dernier.

Toutefois, et eu égard à l'importance du sujet de la protection des enfants, et pour que les dinardais comprennent bien, je vais en réexposer les éléments principaux.

Il convient de bien distinguer le temps scolaire, sous la responsabilité de l'Éducation Nationale, et le temps périscolaire (matin, midi et soir) et extrascolaire (mercredi et vacances), qui est sous la responsabilité de la Ville.

Les articles de presse auxquels vous faites allusion évoquent la mise en examen d'un enseignant remplaçant, relativement à des faits dénoncés sur le temps scolaire. Ce dossier est, aujourd'hui, entre les mains de la justice en qui nous avons toute confiance pour faire la lumière sur ces faits tout en rappelant que la présomption d'innocence s'applique à la personne mise en examen et que seule la justice est compétente pour juger de son cas.

Rappelons que l'Éducation Nationale avait pris les mesures appropriées dès le dépôt des plaintes, par une suspension à titre conservatoire de l'enseignant. En l'occurrence, aucun signalement antérieur n'avait été transmis ni à la Ville ni à l'Éducation Nationale. Nos mécanismes d'alerte ne sont donc pas en cause, ni ceux de l'Éducation Nationale.

Nous invitons de nouveau tout parent qui serait inquiet de faits concernant son enfant à se rapprocher de la mairie mais surtout à déposer plainte auprès de la Police Nationale ou faire un signalement directement auprès du Procureur de la République, seules autorités compétentes en la matière. Toute autre méthode, notamment celles concernant à évoquer des faits supposés sans donner de précisions et sans les transmettre à la justice, ne fait qu'alimenter des suspicions et va contre l'intérêt de l'enfant.

Enfin, je vous confirme que les attestations d'honorabilité de nos personnels sont requises avant l'embauche et à une périodicité de 3 ans, que nos dispositifs d'accompagnement sont en place et ont fait leur preuve et que nous apportons le soutien attendu et nécessaire aux familles qui seraient concernées, ainsi qu'aux agents de la commune ou de l'Éducation nationale, pleinement engagés pour offrir le meilleur cadre d'épanouissement aux jeunes dinardais. Je souhaite leur redire tout mon soutien et mes remerciements.

Je forme le vœu, au nom de notre groupe, que vous puissiez enfin prendre conscience du professionnalisme des uns et des autres sur ces questions et que vous cessiez d'alimenter la méfiance et la suspicion à notre égard dans vos différentes publications. Nombre d'entre nous, au sein de cette assemblée, sont parents ou grands-parents et nous avons tous à cœur de mener ce

sujet avec sérieux mais aussi de respecter la confidentialité requise pour protéger les victimes potentielles et leur entourage.

- **Question orale n° 3 :** Gouvernance de la politique culturelle de Dinard — absence de commission culture, transparence des dépenses, et hommage à Marjane Satrapi.

Réponse de Monsieur REMY

Vous nous interrogez sur la gouvernance de la politique culturelle et son coût, ainsi que sur la création d'une commission dédiée.

Nous nous sommes engagés à envisager la création d'une commission culturelle et ce sera fait à partir du mois de septembre comme cela avait été le cas lors du précédent mandat.

Concernant les dépenses liées aux différents projets culturels, celles-ci sont parfaitement transparentes lors du vote du budget de la Ville et du Dinard Festival du Film Britannique et Irlandais. Vous en avez d'ailleurs eu l'illustration aujourd'hui dans la Décision Modificative, ainsi que dans les décisions du Maire qui sont présentées à chaque conseil et retracent les dépenses les plus significatives. Je vous invite à lire les documents en détail. Tout y est.

Sur votre dernière suggestion concernant la cabine de plage : à ce stade et le sujet faisant l'objet d'un traitement judiciaire, cela n'est pas envisageable ni envisagé. Je me permets, toutefois, de vous préciser que la plaque au nom de Monsieur BRUEL, a été retirée par une personne extérieure et qu'en aucun cas les élus ou les services ne sont responsables de ces faits comme vous le laissez à penser. Il s'agit d'un acte de vandalisme qui, au regard de la médiatisation de cette affaire, pourrait potentiellement se reproduire.

- **Question orale n° 4 :** Neutralité de la communication municipale, respect du droit d'expression de l'opposition et création d'une commission de la communication.

Réponse de Madame GUENEGANT

Le service communication effectue un travail professionnel et rigoureux et je tiens à saluer justement leur professionnalisme dans le climat de suspicion permanent que vous tentez d'instaurer depuis des mois : en tant que candidat à l'époque et désormais en tant que conseiller municipal d'opposition.

Ce sont précisément ces agents qui veillent au respect des règles de communication institutionnelle pour l'ensemble des services. Ce sont des professionnels reconnus et avec lesquels nous apprécions de travailler quotidiennement.

Je dis « nous » en parlant de l'exécutif municipal car c'est justement la loi qui nous autorise à communiquer sur nos actions, nos projets et à les valoriser auprès de la population.

Comme toute collectivité locale, l'exécutif reste maître de sa communication et aucune obligation ne nous est faite de vous y associer hormis l'espace dédié aux oppositions dans le magazine et le site internet. Nous sommes donc libres du choix des supports, des publicités que nous utilisons. C'est ce que nous avons fait avec le publi-reportage auquel vous faites allusion et qui valorise le commerce, les événements de la Ville mais aussi les grands projets du mandat.

Notre communication institutionnelle reste factuelle et précise pour informer les dinardais : c'est son objectif premier et l'un des fondements de base de la démocratie de base.

Nous sommes, ainsi, dans notre bon droit et nous l'appliquons avec sérieux et rigueur.

S'agissant des commissions, il n'y a, là encore, aucune obligation d'en instituer, hormis les commissions obligatoires prévues par la loi et qui sont, d'ores et déjà en place et travaillent activement.

Toutefois, et sans que vous en soyez à l'initiative, nous avons bien prévu de mettre en place de nouvelles commissions ou groupes de travail à la rentrée de septembre comme cela avait été le cas lors du précédent mandat.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations de Madame GUENEGANT :

- Présentation du Guide de l'été 2026
- Dinard Off Course 2027 – 7 édition – samedi 27 mars

Informations de Madame BEZIEL

- Rappel du Plan canicule 2026 – du 1^{er} juin au 15 septembre
- Concert Florence Delaage – vendredi 31 juillet à 20h30 – Auditorium Stephan Bouttet

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 29 juillet

La séance est levée à 21h30